

Le lundi 25 mars 2024 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l’article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s’est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

- PRESIDENT

Madame Caroline CAYEUX
- PRESENTS

Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER , Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Martial DUFLOT, Patrice HAEZEBROUCK, Laurent DELMAS, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Jean-Charles PAILLART, Cédric MARTIN, Stéphane CAUCHOIS (suppléant de Dominique MORET), Monette-Simone VASSEUR, Tristan LESCUYER (suppléant Jean-Jacques DEGOUY), Johnny CARMINATI, Noël VERCHAEVE, Henry GAUDISSERT, Jean-Pierre SENECHAL, Jacqueline MENOUBE, Philippe DESIREST, Jean-François SCOMBART, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Dominique DUPILLE, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Patricia HIBERTY, Philippe ENJOLRAS, Laurent LEFEVRE, Christian DEMAY, Claire MARAIS-BEUIL, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Armelle LE GALL, Guylaine CAPGRAS, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Patrick SIGNOIRT, Anita ANTU (suppléante de Francis BELLOU), Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Samuel PAYEN, Farida TIMMERMAN, David MAGNIER, David CREVET, Yannick MATURA, Jean-Philippe AMANS, Ludovic CASTANIE, Leila DAGDAD, Halima KHARROUBI, Marie Manuelle JACQUES, Josée MARINHO, Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Alexis LE COUTEULX
- SUPPLEANTS
- ABSENTS

Gregory PALANDRE, Hubert PROOT, Joëlle CARBONNIER, Martine MAILLET, Alain ROUSSELLE, Bruno GRUEL, Marianne SECK, Sophie BELLEPERCHE
- POUVOIRS

Gérard HEDIN représenté par Caroline CAYEUX, Dominique DEVILLERS représentée par Béatrice LEJEUNE, Jean-Marie DURIEZ représenté par David CREVET, Martine DELAPLACE représentée par Jean-Louis VANDEBURIE, Isabelle SOULA représentée par Charlotte COLIGNON, Valérie GAULTIER représentée par Dominique CORDIER, Mamadou BATHILY représenté par Mohrad LAGHRARI, Philippe VIBERT représenté par Antoine SALITOT, Mamadou LY représenté par Farida TIMMERMAN, Jérôme LIEVAIN représenté par Ali SAHNOUN, Anne-Françoise LEBRETON représentée par Franck PIA, Christophe GASPART représenté par Lionel CHISS, Peggy CALLENS représentée par Jacques DORIDAM, Vanessa FOULON représentée par Charles LOCQUET, Grégory NARZIS représenté par Roxane LUNDY, Mehdi RAHOUI représenté par Leïla DAGDAD

Date d'affichage	29 mars 2024
Date de la convocation	19 mars 2024
Nombre de présents	77
Nombre de votants	93

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est MME. Hatice KILINC-SIGINIR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2024-0045

Approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

La commune de Auneuil (partie Troussures) est couverte par un PLU approuvé le 20 juin 2013.

La communauté d'agglomération a décidé par une délibération du conseil en date du 6 juillet 2023 d'engager la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Auneuil.

Cette modification vise à faciliter la réalisation d'un projet d'extension des bâtiments existants occupés par la congrégation des Frères de Saint-Jean, afin de répondre à des besoins de sécurité et d'hygiène des locaux, notamment avec l'amélioration des cuisines de l'établissement et la réalisation d'un nouvel accès adapté aux personnes à mobilité réduite.

Elle ne porte pas sur l'ouverture de nouveaux terrains et ne remet pas en cause les orientations du projet communal. Cette modification consiste à apporter des ajustements à 2 articles de la zone naturelle (secteur Nc uniquement) :

- à l'article 2 : augmentation légère des possibilités d'extension des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme (passage de 10 à 15% de la surface de plancher existante) ;
- à l'article 12 : complément apporté sur les places de stationnement pouvant être aménagées dans l'emprise de la propriété (constituée de terrains contigus ou non) et pas nécessairement dans l'emprise du terrain qui reçoit le projet de construction.

La procédure de modification du PLU a été dispensée d'évaluation environnementale par la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 19 septembre 2023.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis favorable sur la procédure le 29 septembre 2023.

Une enquête publique a été conduite du 13 janvier 2024 au 27 janvier 2024 inclus. Elle a reçu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 20 février 2024, avec une réserve (que les dispositions de l'article 12 du règlement de la zone naturelle secteur Nc soient complétées par un encouragement à la limitation de l'imperméabilisation, comme le préconise le conseil départemental de l'Oise) et deux recommandations (la marge de progression de 10 à 15% pour l'extension de la zone naturelle secteur Nc doit être justifiée et cohérente avec les besoins exprimés ; Aménager le parking existant dit Montjoie et éventuellement ceux à venir pour répondre aux dispositions de l'article 12 du règlement de la zone naturelle secteur Nc concernant les normes de surface).

Suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique, la réserve émise par le commissaire-enquêteur est suivie et un ajustement est apporté au dossier. Ainsi, la disposition suivante est ajoutée dans le règlement écrit de la zone naturelle secteur Nc (article 12) : « Les places de stationnement aménagées doivent être réalisées avec des matériaux perméables et être végétalisées ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter l'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures) ;
- d'autoriser la présidente à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le rapport a été présenté pour information à la commission, Aménagement du territoire, habitat, mobilité, développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion, développement durable, gens du voyage et risques technologiques, du 7 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

M Jean-Philippe OLIVIER

Commissaire-enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Auneuil – Oise 60390

PLU de Troussures

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Période d'enquête du 13 janvier au 27 janvier 2024

Soit une période de quinze jours consécutifs

Prescrite par arrêté de Madame la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis



CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désigné par décision n° E23000085/80 du 11 octobre 2023

De Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS

SOMMAIRE

1OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET.....	3
1.1Objet de l'enquête	3
1.2Objectifs et enjeux	3
1.3Description du projet	3
1.4Modification du règlement	4
1.5Contexte	4
2IMPACT ENVIRONNEMENTAL	4
3MISE EN ŒUVRE DU PROJET	5
4ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	5
4.1Ajustement de l'article 2 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement)	6
4.2Ajustement de l'article 12 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement)	6
5RESERVES ET RECOMMANDATIONS	7

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET

1.1 Objet de l'enquête

Auneuil est une nouvelle commune, créée par la fusion des deux communes déléguées, à savoir Auneuil et Troussures. Cette fusion a été décidée au cours de l'année 2016, pour être effective au 1er janvier 2017.

Le plan local d'urbanisme de Troussures a été approuvé le 20 juin 2013. Conformément à la législation en vigueur, ce PLU reste applicable

La nouvelle commune d'Auneuil est membre de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) qui s'est engagée dans l'élaboration de son PLUI-HM, et verra son aboutissement fin 2025.

Aujourd'hui c'est donc la CAB qui, à la demande de sa commune adhérente et par délibération en date du 06 juillet 2023, prescrit la 1ère modification du PLU de Troussures.

Il s'agit d'une procédure de droit commun, conduite conformément aux articles L.153-36 à L.153-48 et L.153-8 à R.153-10 du code de l'urbanisme (CU) et aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement (art L.123-1 à L.123.19 et R.123-1 à R.123-27).

1.2 Objectifs et enjeux

Une demande d'extension a déjà fait l'objet d'un permis de construire, non aboutie, du fait de la réglementation actuelle du PLU communal.

Actuellement les dispositions du PLU en vigueur, limitent les possibilités d'extension justifiée, sur le secteur Nc. Ces restrictions doivent évoluer et permettent la mise aux normes des bâtiments sur divers critères (hygiène et sécurité).

1.3 Description du projet

1) La modification vise à faire évoluer le règlement du secteur Nc et permettre au château de Troussures une extension visant à améliorer des enjeux de sécurité et d'hygiène.

- la création d'un hall d'accueil dissocié de la maison principale
- la création d'une nouvelle cuisine répondant aux normes d'hygiène et de sécurité (réel circuit de marche en avant)

- Une entrée principale accessible aux personnes handicapées

2) Ce projet porte également sur la réglementation du stationnement

1.4 Modification du règlement

Dans le cadre de cette procédure la commune d'Auneuil souhaite procéder à des modifications pour la zone Uc uniquement (zone naturelle accueillant des constructions à vocation culturelle). Ces modifications portent sur les articles 2 et 12 du plan local d'urbanisme de Troussures (commune déléguée).

- Un ajustement de l'article 2 afin d'augmenter légèrement les possibilités d'extension des immeubles existants avant l'entrée du plan local d'urbanisme.

- Un ajustement du contenu de l'article 12 du règlement de la zone naturelle (secteur Nc uniquement) en ce qui concerne le nombre minimal de places de stationnement à réaliser dans l'emprise de la propriété ou sur un terrain privé (art L 151-33 CU).

1.5 Contexte

Pour aboutir au projet d'extension, le calcul des surfaces nouvelles, représenterait 474 m², soit plus de 10% de la surface des bâtiments actuels. La réduction de l'extension contraindrait à abandonner une des mises aux normes répondant aux trois objectifs d'amélioration : sécurité-hygiène et accessibilité.

Le projet d'extension se faisant sur un parking utilisé par le personnel et les frères du château, Il convient de le déplacer en un autre endroit répondant aux dispositions de l'article 12 du règlement du PLU.

2 IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Sollicitée le 24 juillet 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale, a donné son avis :

-La modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Auneuil n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

La modification envisagée PLU N°1

- Ne remet pas en cause les orientations du projet communal, ne portant que sur des ajustements réglementaires.
- Ne porte pas sur l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains.

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne concerne pas les espaces boisés et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Il n'y a aucune incidence sur le site Natura 2000 (FR2200371 – Cuesta du Bray), le principe d'évitement est retenu.

Les aléas de risques identifiés sont moyens au niveau du secteur NC du PLU, sauf pour les aléas de remontée de nappes à cet endroit (château situé sur une butte). Les aléas de risques par rapport au phénomène de retrait-gonflement des argiles sont qualifiés de moyen.

3 MISE EN ŒUVRE DU PROJET- Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Aucun incident ne remettant en cause son déroulement n'est à signaler lors des permanences.

La participation a été très faible, malgré la publicité conformément réalisée à la réglementation par voie de presse, par affichage sur les panneaux communaux ainsi que par internet sur les sites de la mairie. Le public a pu accéder au dossier en mairie pour la forme papier et sur les sites précités pour la forme électronique, et émettre ses avis sur le registre papier, par courrier ou message électronique

Un courrier d'un habitant de Troussures a été déposé à la mairie d'Auneuil à l'attention du Commissaire-enquêteur. Par ce courrier trois observations ont été recueillies (surface des bâtiments existants – stationnement – propriété des lieux)

Lors de la dernière permanence, M GIRAUD, demeurant à ONS EN BRAY, architecte, s'est présenté afin de connaître les éventuelles observations. Il n'a émis aucune observation sur le registre. Cette personne a adressé un mail au commissaire enquêteur le dimanche 28 janvier 2024, (Hors délai d'enquête-courrier portant sur le manque de précision sur l'affichage d'Avis au public, concernant la date de l'entrée en vigueur du PLU de Troussures). Observation non frappée d'irrégularité.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'analyse des différentes observations exprimées au cours de l'enquête, à la fois par le public, les PPA et le commissaire-enquêteur a permis de les classer par thèmes.

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse remis en main propre, au porteur du projet, dans les locaux de la mairie d'Auneuil le 02 février 2024.

Un mémoire en réponse m'a été transmis, le 07 février 2024

Des points suivants, ayant fait l'objet d'échanges avec le porteur du projet par le biais du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse, émanent l'analyse du projet faite par le commissaire enquête.

4.1 Ajustement de l'article 2 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement)

Pour une extension justifiée, la proposition de modification de l'article 2 prévoit de faire évoluer à la marge, l'augmentation du pourcentage de la surface de plancher déjà réalisée, passant de 10% à 15%.

Dans le cadre de ce dossier, l'extension est nécessaire pour des raisons d'hygiène de sécurité, et d'accueil.

- Ce projet est indispensable pour garantir une excellente hygiène dans le domaine de la restauration, et pouvoir assurer un circuit de marche en avant, infaillible.

- Ce projet pourra assurer un hall d'accueil indépendant du bâtiment principal accueillant les chambres des retraitants.

-L'entrée principale sera plus simple et facilement accessible aux personnes en fauteuil

Toutefois ces remarques positives amènent certaines observations :

Sans être directement liées à la modification de l'article 2 du règlement, certaines remarques relatives à l'extension sur ce secteur, méritent d'être soulignées au regard de l'évaluation des incidences

- Sur l'assainissement, le porteur du projet stipule qu'au dépôt du Permis de construire, les techniques proposées pour la gestion des eaux pluviales et usées seront conformes, à la législation et suivant les dispositions du PLU.

- Le retrait-gonflement des argiles, le porteur du projet engage sa responsabilité. Les études appropriées doivent être jointes au permis de construire, attestant la prise en compte de la nature du terrain. (Art R 462.4 CU)

- L'architecture remarquable du château et son jardin d'agrément répertorié sur le site Mérimée (IA60001492), doivent faire l'objet d'un strict respect du règlement du PLU

4.2 Ajustement de l'article 12 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement)

La proposition de l'article 12 relatif au stationnement, prévoit un aménagement des places de stationnement dans l'emprise de la propriété (terrains contigus ou non), sans être nécessairement dans l'emprise du terrain recevant le projet de construction.

La capacité du parking du site Montjoie répond aux besoins de la communauté des frères du prieuré. Ce site n'a jamais fait l'objet de saturation malgré le stationnement de façon anarchique des automobilistes.

La possibilité d'agrandir sur cette zone l'espace de stationnement, est largement possible.

Le règlement du PLU en son article 12, pour le stationnement, fixe des normes en matière de surface et de quantité en fonction de la capacité d'accueil du prieuré.

- 1 place de stationnement par chambre (57)

- 1 place de stationnement par tranche de 10 m² de réfectoire ou de salle de conférence

Au regard de ces normes, il apparaît que cette unique zone de stationnement ne soit pas en conformité avec les prescriptions citées précédemment.

5 RESERVES ET RECOMMANDATIONS

Le projet :

Ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable

Ne réduisant pas un espace boisé, une zone agricole

Ne portant pas de graves risques de nuisances

Considérant que les contributions et observations n'ont pas marqué d'hostilité majeure aux évolutions du PLU

L'avis sera assorti d'une réserve et de deux recommandations

Réserve :

- L'imperméabilisation des sols a des conséquences environnementales, le choix des modes d'occupation du sol est primordial. La proposition de la direction départementale de l'Oise doit être prise en compte avec l'ajout d'un alinéa, à l'article 12 du PLU.

"Les places de stationnement aménagées doivent être réalisées avec des matériaux perméables et végétalisées"

Recommandations :

- L'évolution du règlement du secteur Nc de porter l'autorisation des extensions aux bâtiments existants de 10% à 15% de la surface de plancher déjà réalisée, est nécessaire pour des enjeux de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité concernant le château de Troussures

Cette marge de progression (de 10% à 15%) doit être justifiée, cohérente avec les besoins exprimés

- La proposition du règlement en matière de stationnement fixe des normes en matière de surface, la matérialisation au sol des places de stationnement (parking Montjoie) permettrait d'être en phase avec le règlement du PLU, et déterminer avec exactitude sa capacité d'accueil.

-

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J'émet un "**AVIS FAVORABLE**"

Avec la **RESERVE** suivante :

- Que les dispositions de l'article 12 du règlement de la zone naturelle secteur Nc soit complétées par un encouragement à la limitation de l'imperméabilisation, comme le prévoit le conseil départemental de l'Oise, en y ajoutant l'alinéa suivant :

Les places de stationnement aménagées doivent être réalisées avec des matériaux perméables et être végétalisées

Avec les **RECOMMANDATIONS** suivantes :

- La marge de progression (de 10% à 15%) pour l'extension d'un bâtiment de la zone Naturelle secteur Nc doit être justifiée, et cohérente avec les besoins exprimés.
- Aménager le parking existant (Dit Monjoie) et éventuellement ceux à venir, pour répondre aux dispositions de l'article 12 du règlement de la zone naturelle secteur Nc, concernant les normes de surface.

Fait et clos à POIX DE PICARDIE

Le 20 février 2024

Le commissaire enquêteur

Jean-Philippe OLIVIER



**Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**Commune d'Auneuil
Consultation au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-12;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-3 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 donnant délégation de signature à M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu la saisine de la CDPENAF présentée le 24 juillet 2023 par la commune d'Auneuil au titre de la modification n° 1 de son PLU ;

Vu la consultation des membres en date du 29 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT ;

- que la commune d'Auneuil appartient à la Communauté d'Agglomérations du Beauvaisis,
- que la commune d'Auneuil n'est pas couverte par un SCoT,
- qu'au titre de l'article L 151-12, le règlement de la zone N actuellement en vigueur (PLU de 2013) autorise :

. en zone Nc, les extensions aux immeubles existants sous réserve d'être nécessaires pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, et de ne pas excéder 10 % de la surface de plancher existante.

. l'extension du château prévue pour répondre aux 3 objectifs d'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et de l'accessibilité prévoit une surface nouvelle de 474 m², soit plus de 10 % de la surface des bâtiments actuels.

- que la modification du PLU consiste à ajuster le règlement de la zone N dans le PLU, en faisant évoluer à la marge le pourcentage de l'extension possible d'un immeuble existant dans le secteur Nc, en le portant à 15 % au lieu de 10 %.

Avis de la CDPENAF

Au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme :

La commission émet un avis favorable concernant la modification de l'article 2 du règlement en vigueur de la zone N, portant l'autorisation des extensions aux bâtiments existants en zone Nc de 10 % à 15 % de la surface de plancher déjà réalisée.

Beauvais, le 29 septembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des
Territoires



Claude SOUILLER



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
sur la modification n° 1
du plan local d'urbanisme d'Auneuil (60)**

n°GARANCE 2023-7351

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 19 septembre 2023, en présence de Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet, Anne Pons et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le 24 juillet 2023 relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Auneuil (60) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 août 2023 ;

Considérant que la modification vise à faire évoluer à la marge le règlement du secteur Nc pour

permettre l'extension du château de Troussures afin de répondre à des enjeux de sécurité, d'hygiène (pour les espaces de restauration) et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

- en portant la limite pour les extensions à 15 % au lieu de 10 % (article 2);
- en précisant les conditions de réalisation des places de stationnement (article 12) ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Auneuil n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 19 septembre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR

M Jean-Philippe OLIVIER

Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de AUNEUIL – Oise 60390

PLU de TROUSSURES

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Période d'enquête du 13 janvier au 27 janvier 2024

Soit une période de quinze jours consécutifs

Prescrite par arrêté de Madame la présidente de la communauté d'agglomération
Du Beauvaisis



RAPPORT D'ENQUETE

Etabli par le commissaire-enquêteur délégué par

Décision n° E23000085/80 du 11 octobre 2023 de Madame

La présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS

SOMMAIRE

Chapitre	Page
I – GENERALITES	7
I-1 Cadre général	7
I-2 Cadre réglementaire	8
I-3 Description du projet	9
I-3.1- Présentation du demandeur	9
I-3.2-Contexte du projet :	10
I-3.3-Description du projet " Extension"	10
I-3.3.1-Extension	10
I- 3.3.2 Raison de sécurité :	11
I-3.3.3-Raison d'hygiène	12
I -3.3.4 Raison d'accessibilité :	12
I-3.4 Ajustement de la réglementation du stationnement.....	13
I-3.5 Justifications	13
I-2 Composition du dossier	14
I-3-Avis de l'autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées	15
I-3.1-Avis de la MRAE	15
I-4- Avis des PPA.....	16
I-5-Evaluation des incidences	18
I-5.4-Incidences sur le site Natura 2000	19
I-5.5-Incidences sur l'environnement	19
II. ORGANISATION DE L'ENQUETE	24
II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	24
II-2 ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE	24
II-3 REUNION PREPARATOIRE	24
II-4 PUBLICITE DE L'ENQUETE	25
II-5 DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	25
II-5.1-Durée	25

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	26
III-1 Climat de l'enquête.....	26
III-2 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête public.....	26
III-3 Observation du public.....	26
III-4 En dehors des permanence	27
III-5 Observations émises.....	27
III-6 Indexation des observations.....	27
IV RELEVÉ DES OBSERVATIONS	28
IV-1 Registre	28
IV-2 Analyse et observations.....	30
IV-3 Thèmes abordées	30
V- CONCLUSIONS	35

GLOSSAIRE

Sigle, Acronyme	Définition
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi-HM	Plan local d'urbanisme intercommunal-habitat mobilité
CAB	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
ANX	Annexe(s)
CE	Commissaire enquêteur
CU	Code de l'urbanisme
CE	Code de l'environnement
Zone NI	Zone à vocation de Loisirs
Zone Uc	Zone à vocation culturelle
Zone Un	Secteur naturel concerné par le site Natura 2000
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
SDGEP	Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
PADD	Plan d'aménagement et de Développement Durable
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
ZNIEFF	Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
CD 60	Conseil Départemental de l'Oise
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PPA	Personnes Publiques Associées
RE	Règlement écrit
RG	Règlement Graphique
PMR	Parking pour personne à mobilité réduite

I – GENERALITES

I-1 Cadre général

Auneuil est une commune nouvelle, située dans le département de l'Oise en région Hauts de France, créée le 1er janvier 2017 par la fusion des deux anciennes communes, (Auneuil et Troussures). Ces dernières ont désormais le statut de communes déléguées. (Art 21 Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales)

Cette nouvelle localité a conservé le nom d'AUNEUIL.

Cette fusion a été décidée au cours de l'année 2016, pour mutualiser les moyens et rationaliser la gestion de ces deux communes contiguës, augmenter l'efficacité des missions à accomplir, avoir une administration plus étoffée et plus professionnelles dans différents domaines

Elle a été adoptée à l'unanimité par les deux conseils municipaux

-Délibération n° 44 en date du 24 octobre 2016, commune d'Auneuil (Annexe n°1)

-Délibération n°2016/024X en date du 24 octobre 2016, commune de Troussures Annexe n° 2

La fusion des deux communes d'Auneuil et de Troussures, a été confirmée et prise par un arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016. (Annexe n°3)

La commune d'AUNEUIL est située dans le pays de Bray au pied du pays de Thelle à 13 kilomètres de Beauvais. Cette nouvelle commune fait partie de l'aire d'attraction de Beauvais dont elle est une commune de la couronne

Conformément à la législation en vigueur, le Plan local d'urbanisme de la commune de TROUSSURES approuvé le 20 juin 2013 reste applicable. (Art L 153-4 du CU)

La nouvelle commune d'AUNEUIL est membre de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

A ce jour, c'est donc la CAB, à la demande de sa commune adhérente et par délibération N° A-DEL-2023-0134 en date du 6 juillet 2023, qui prescrit la modification n°1 du PLU de TROUSSURES. (Annexe n°4).

Ce rapport synthétise le déroulement de l'enquête publique liée à cette demande de modification et des observations recueillies

I-2 Cadre réglementaire

La procédure de modification du PLU de la commune de TROUSSURES est menée conformément aux principales dispositions :

- Du code de l'urbanisme (articles L 153-36 à L 153-48 - R 153-8 concernant la modification d'un plan local d'urbanisme)

Article	Code de l'urbanisme	Justifications
L 153-36	Si le dossier n'est pas inclus dans les cas de l'article L 153-31, le PLU peut alors faire l'objet d'une modification s'il s'agit de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.	Les modifications envisagées amendent uniquement le règlement écrit, Il entre par conséquent dans ce cas.

- Du code de l'environnement (articles L123-1 à L 123-19 – R 123-1 à R 123 -27) relatif au champ d'application, l'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique

De même, la procédure de modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- ne réduit pas l'emprise de la zone agricole ou de la zone naturelle délimitée au plan,
- ne concerne pas les espaces boisés et ne comporte pas de graves risques de nuisances, comme l'indique la notice explicative
- n'engendre pas d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains.

Le territoire communal est directement concerné par un site Natura 2000 (FR2200371 – Cuesta du Bray)

Notes du commissaire-enquêteur :

L'arrêté n° A-ARP-2023-0046 DU 28/11/2023 de la communauté d'agglomérations du Beauvaisis prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Auneuil (partie Troussures) Fait l'objet de l'Annexe 05.

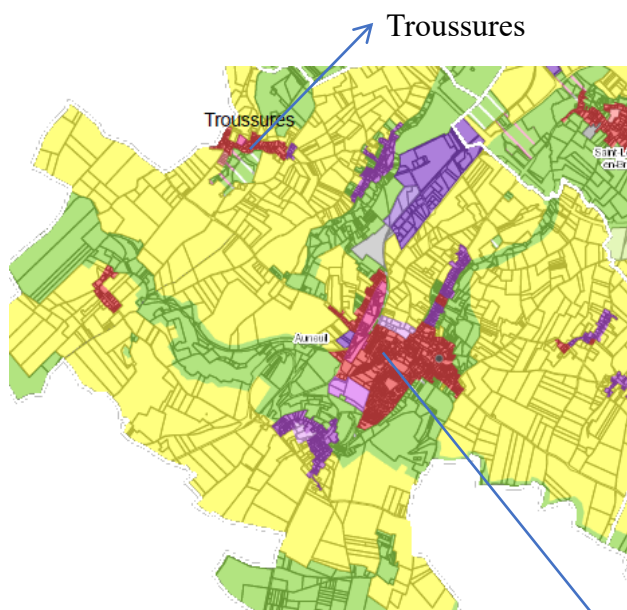
Désignation du commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens, en date du 11/10/2023, dossier n° E23000085/80 fait l'objet de l'Annexe 06.

I-3 Description du projet

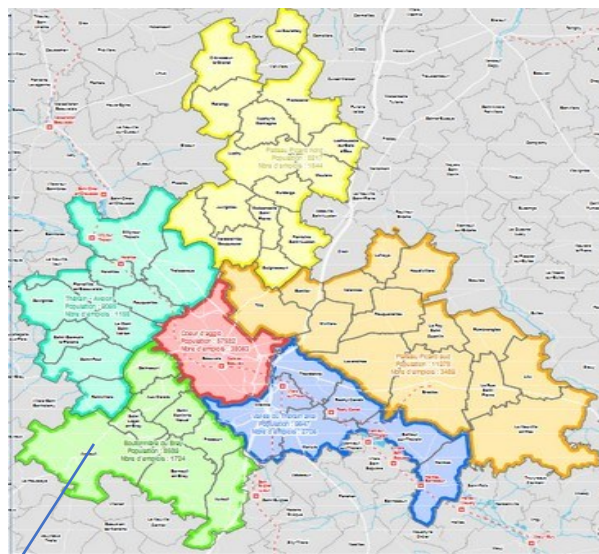
I-3.1- Présentation du demandeur

La communauté d'agglomération du Beauvaisis s'est engagée dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat et mobilité. Cette communauté compte 53 communes, pour une superficie de 504 km².

Cette élaboration de PLUI-HM, constituée de plusieurs étapes, verra sa phase d'approbation fin 2025



Cartographie de la COB Beauvais



Commune d'AUNEUIL

En 2016, l'estimation de la population de Troussures était de 187 habitants. Avant la fusion de communes, Troussures représentait 6% de l'ensemble de la population d'Auneuil.

La commune de Troussures se situe au sud-ouest de Beauvais.

Le territoire s'étend sur environ 2,6 km d'Ouest en Est dans sa partie la plus large et sur un peu moins de 5 km du Nord au Sud. Le territoire communal de 518 hectares est inférieur à la moyenne départementale qui est de 846 hectares.

Le château de TROUSSURES (secteur Nc objet de la modification)

Ce château riche en histoire sur plusieurs siècles, devient au 18^{-ème} siècle une résidence bourgeoise, puis une maison familiale, pour devenir un site voué au catholicisme.

Depuis 1997, ce château a été confié par l'Evêque de Beauvais à la congrégation Saint-Jean pour devenir le prieuré Notre dame de Cana.

L'activité du prieuré joue un rôle important dans le rayonnement de Troussures, au fil du temps ce prieuré prend de l'ampleur.

Ce site situé en pleine campagne est entouré d'un parc de 6 hectares, offrant un espace privilégié de confort et de verdure d'une grande beauté

Ce prieuré est un lieu de prière, d'accueil et de formation. On peut y vivre des retraites personnelles ou suivre des retraites prêchées voir des sessions de formation. A proximité une hôtellerie dit de Montjoie permet d'accueillir des groupes autonomes assurant leurs propres animations tout en bénéficiant de la présence des frères

Deux ermitages permettent à une personne seule de vivre dans un grand moment de solitude à l'aide du discernement d'un frère.

Capacité d'accueil :

57 chambres, 95 lits répartis en deux grandes hôtelleries " le château et le site de Monjoie"

Une première extension : (début des démarches en 2000)

Suite à une salle de conférence et d'une chapelle, trop étroites, il a été décidé d'en construire de plus vastes, ainsi qu'un prieuré, permettant à la communauté monastique de vivre au centre du séminaire et de l'accueil

Le nouvelle chapelle comprend 130 places, la salle de conférence est d'un effectif maximum de 175 places. Le prieuré dispose de sept cellules. Des équipements annexes font partie de cette extension (bibliothèque et salons).

Une galerie couverte, permet de relier cette extension au château.

I-3.2-Contexte du projet :

A ce jour dans le cadre d'une extension des constructions existantes, au regard d'un projet de mise aux normes, les dispositions actuelles du PLU, relatives aux possibilités d'extension des constructions dans le secteur NC, sont trop restrictives.

I-3.3-Description du projet " Extension"

La zone naturelle N regroupe les milieux naturels à protéger au titre de la qualité des sites et des paysages (espaces-milieux naturels, paysages)

Sur TROUSSURES trois secteurs :

- NL : vocation de loisirs correspondant à l'étang communal, aux Fontaines de Troussures et à leurs abords
- **Nc secteur à vocation culturelle située sur la butte boisée, couvrant l'ensemble des constructions liées à l'activité du prieuré : le château, un couvent (abritant les frères) et logements des retraitants, ainsi que le parc attenant**

Un bâtiment abritant des sœurs, ayant une activité indépendante de la communauté du prieuré.

- Nn qui identifie le secteur naturel concerné par le site NATURA 2000 de la Cuesta du Bray

I-3.3.1-Extension

L'extension se fera sur la face Ouest du château, sur un espace actuellement utilisé comme parking pour le personnel et les frères, habitant sur le site.

L'extension projetée du château serait sur deux niveaux en symétrie avec la galerie reliant le château à la chapelle.

- Rez-de-chaussée : Lieux d'accueil - lieux de restauration en lien avec les espaces du château
- Rez-de-jardin regroupant les lieux de service (cuisine-lingerie-réserve)



Pour ce secteur NC, un agrandissement du château actuel est envisagé, pour répondre à plusieurs objectifs. Cette extension est justifiée pour diverses raisons :

- Raison de sécurité
- Raison d'hygiène
- Raison d'accessibilité

I- 3.3.2 Raison de sécurité :

Au niveau de son architecture, ce bâtiment de style ancien, n'est pas complètement adapté au fonctionnement du prieuré. Au rez-de-chaussée, les pièces (l'accueil, le réfectoire, bureaux, salle de repos, salles de médiation et parloir), sont petites.

Les chambres des retraitants situées aux étages supérieurs, ne permettent pas de bénéficier du calme et de la discrétion, souvent recherchés.

La création d'un hall d'accueil pour les visiteurs, dissocié du volume de la maison principale abritant les chambres, paraît indispensable.

I-3.3.3-Raison d'hygiène

Il s'agit de créer une cuisine et une restauration nouvelles afin de permettre un réel circuit de marche en avant, en assurant l'hygiène nécessaire pour l'accueil de groupes.

Le concept de la marche en avant est d'éviter les contaminations croisées en respectant les bonnes pratiques d'hygiène.

Les contaminations peuvent intervenir lors :

- De stockage

- De fabrication
- De nettoyage

Actuellement les cuisines du prieuré ne sont pas adaptées pour une marche en avant dite " dans l'espace", ne possédant pas d'installations appropriées.

Toutefois, les mesures d'hygiène sont strictement appliquées. En l'état actuel, elles ne sont pas liées à la conception des locaux mais à l'organisation du travail " marche en avant dans le temps", demandant plus de manipulation et de temps.

I -3.3.4 Raison d'accessibilité :

Les salles de restauration ressemblent plus à un réfectoire scolaire, où les aménagements rendent difficile la circulation lorsque les salles sont complètes

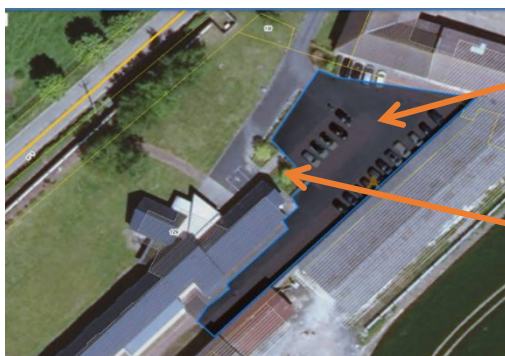
L'accès au château par l'entrée principale n'est pas adapté aux personnes en fauteuil.

L'extension envisage la création d'une entrée principale accessible aux handicapés. Actuellement pour se rendre à l'accueil, un cheminement non adapté contraint les personnes handicapées à l'emprunter, sans autre alternative pour accéder à la galerie reliant la 1 ère extension au rez-de-chaussée du château.



I-3.4 Ajustement de la réglementation du stationnement

Le projet d'extension doit se faire sur l'aile Ouest du château, sur un espace actuellement utilisé comme parking pour le personnel et les frères qui résident sur site. Pour pallier à cette suppression l'aménagement d'un petit parking serait prévu au Sud de la propriété, le long de la haie, limitrophe avec la ferme voisine, **selon les frères** du prieuré (voir plan de situation page 9).



Actuellement, le parking général du site (environ 1000 m²) est organisé près de l'hôtellerie dit Montjoie

Pour la commodité des personnes à mobilité réduite, des places PMR sont organisées

Les places du parking général (site Montjoie) ne sont pas matérialisées au sol en respectant les normes de surface, édictées à l'article 12 du PLU. Actuellement cet espace devrait suffire pour accueillir au moins 50 véhicules, normalement stationnés.

Les 13 et 27 janvier 2024, à la suite de permanences assurées à la mairie d'Auneuil, nous avons effectué un passage au château de Troussures. Sur le parking dit Montjoie, non complet, nous avons comptabilisé 40 véhicules incorrectement stationnés (de façon anarchique). En aménageant les places de parking, cela augmenterait sensiblement le nombre de places.

Après entretiens avec les frères du prieuré, avec l'extension envisagée la capacité d'accueil n'augmenterait pas. Le parking dit Montjoie n'a jamais causé de problème de stationnement.

Toutefois en respectant la réglementation (normes en matière de surface), le nombre de place requis ne serait pas atteint.

La superficie du site Montjoie est suffisamment grande pour régulariser la situation.

I-3.5 Justifications

Les dispositions du règlement du PLU actuellement en vigueur n'autorisent qu'une extension des immeubles existants, si elle n'excède pas 10% de la surface de plancher déjà réalisée.

L'extension envisagée pour répondre aux raisons évoquées ci-dessus (paragraphe I.331), pour être au plus efficace en termes de surface nouvelle, représente 474m² soit plus de 10% de la surface des bâtiments actuels.

Réduire cette extension, conduirait à abandonner une des trois mises aux normes envisagées pour garantir le bon fonctionnement du prieuré, accueillant du public.

Dans le cadre de cette procédure, la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaite procéder à des modifications du règlement pour la zone Nc. Ces modifications portent sur :

- Faciliter la réalisation d'un projet d'extension des bâtiments existants occupés par la congrégation des frères de Saint Jean, pour répondre à des besoins de sécurité et d'hygiène des locaux, (amélioration des cuisines et la réalisation d'un nouvel accès aux personnes à mobilité réduite

En conséquence, ajuster l'article 2 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement), afin d'augmenter légèrement les possibilités d'extension des immeubles existants, avant l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme.

- Ajuster également le contenu de l'article 12 du règlement de la zone naturelle (secteur Nc uniquement), en ce qui concerne le nombre minimal de place de stationnement à réaliser dans l'emprise de la propriété ou sur un terrain privé.

- Tableau comparatif (voir annexe 19)

I-2 Composition du dossier

Il a été vérifié par le commissaire enquêteur, il comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation.

La qualité des documents produits, notamment la courte notice de présentation permet la compréhension du projet

Le dossier d'enquête publique, établi par les services de la communauté d'agglomération de Beauvais accompagnés du bureau d'études ARVAL a été remis au commissaire enquêteur. Il a été disponible à la consultation aux jours d'ouverture de la mairie d'AUNEUIL sous forme papier ou numérique. Il se composait des éléments qui suit :

Désignation	Format	Pages
Registre d'enquête	A4	
Délibération(s) et Arrêté(s)		
Délibération du conseil communautaire en date du 06/07/2023 (Délibération n° A-DEL-2023-0134)	A4	2
Arrêté n°A-ARP-2023-0046 de la CAB Beauvais prescrivant l'enquête publique	A4	2
Projet		
Notice explicative et de justification tenant lieu de rapport de présentation	A4	12
Règlement écrit du PLU commune de TOUSSURES extrait TITRE V dispositions applicables aux zones naturelles et forestières Zone N (Extrait avant modification)	A4	7
Règlement écrit du PLU commune de TOUSSURES extrait TITRE V dispositions applicables aux zones naturelles et forestières Zone N (Extrait après modification)	A4	7
Règlement graphique (plan de découpage)	Echelle 1/2000	
Avis		
Avis de la MRAE	A4	2
Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	A4	2
	Total	34

I-3-Avis de l'autorité Environnementale et des personnes publiques

I-3.1-Avis de la MRAE (Annexe N° 7)

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le 24 juillet 2023 relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Auneuil (60) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 août 2023 ;

Permettre l'extension du château de Troussures afin de répondre à des enjeux de sécurité, d'hygiène (pour les espaces de restauration) et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

- **en portant la limite pour les extensions à 15 % au lieu de 10 % (article 2);**
- **en précisant les conditions de réalisation des places de stationnement (article 12) ;**

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Auneuil n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et **il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

I-4- Avis des PPA

Avis de la CDPENAF (Annexe n° 8)

Avis de la (CDPENAF) Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)

CONSIDÉRANT ;

- que la commune d'Auneuil appartient à la Communauté d'Agglomérations du Beauvaisis,
- que la commune d'Auneuil n'est pas couverte par un SCoT,
- qu'au titre de l'article L 151-12, le règlement de la zone N actuellement en vigueur (PLU de 2013 autorise :

. En zone Nc, les extensions aux immeubles existants **sous réserve d'être nécessaires** pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, et de ne pas excéder 10 % de la surface de plancher existante.

. L'extension du château prévue pour répondre aux 3 objectifs d'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et de l'accessibilité prévoient une surface nouvelle de 474 m², soit plus de 10 % de la surface des bâtiments actuels.

- que la modification du PLU consiste à ajuster le règlement de la zone N dans le PLU, en faisant évoluer à la marge le pourcentage de l'extension possible d'un immeuble existant dans le secteur Nc, en le portant à 15 % au lieu de 10 %.

Au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme :

La commission émet un avis favorable concernant la modification de l'article 2 du règlement en vigueur de la zone N, portant l'autorisation des extensions aux bâtiments existants en zone Nc de 10 % à 15 % de la surface de plancher déjà réalisée.

Il est à noter que La CDPENAF ne fait aucune mention relative à la modification de l'article 12 du PLU

AVIS du conseil départemental :(Annexe n°9)

Par courrier reçu le 23 Novembre 2023, vous avez bien voulu me notifier le projet de modification n°1 du PLU d'AUNEUIL (partie TROUSSURES)

Cette modification vise à des ajustements réglementaires permettant l'extension du château de TROUSSURES afin de répondre à des enjeux de sécurité, d'hygiène (notamment pour les espaces de restaurations), et enfin d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite

Après une lecture attentive du dossier transmis, j'ai l'honneur de vous informer que ce dernier n'appelle pas de remarque relevant des compétences du Conseil départemental de l'Oise

Toutefois en écho aux politiques publique encourageant à la limitation de l'imperméabilisation, je propose que l'article 12 (Stationnement) du règlement soit complété pour le secteur Ne par l'alinéa suivant

"les places de stationnement aménagées doivent être réalisées avec des matériaux perméables et être végétalisées"

Je vous confirme la disponibilité des services du département si vous souhaitez des précisions complémentaires sur la proposition formulée.

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, et par correspondances du 21 novembre 2023, les personnes publiques associées suivantes ont été consultées

Autres PPA consultées -11 courriers (Annexe 18)

- Direction des relations avec les collectivités locales, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme. (Sans réponse)
- Direction départementale des territoires de l'Oise – Service d'Aménagement de l'urbanisme et de l'énergie à Beauvais (réponse 19/01/2024)

- Direction départementale des territoires de l'Oise – Délégation territoriale Ouest Beauvais
- Conseil général des Hauts de France à LILLE (sans réponse)
- Conseil départemental de l'Oise – Direction Développement – à Beauvais (sans réponse)
- Chambre de Commerce et Industrie de L'Oise à Beauvais. (sans réponse)
- Chambre de l'Agriculture de l'Oise à Beauvais (sans réponse)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France à LILLE. (sans réponse)
- Architecte des Bâtiments de France – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise à Compiègne (sans réponse)
- Mairie d'AUNEUIL (sans réponse)
- Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise à BEAUVAIS (sans réponse)

I-5-Evaluation des incidences

I-5.1-Rappel réglementaire

Le PLU de la commune de Troussures, approuvé le 20 juin 2013 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. La modification n°1 du PLU de Troussures ne porte aucunement atteinte au contenu du projet communal, au découpage de zone qui en découle, à l'essentiels des règles d'urbanisme définies et du contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les zones à urbaniser

Les ajustements relatifs à cette modification N°1 n'ont qu'un aspect technique afin d'ajuster des dispositions réglementaires sur le secteur Nc de la zone naturelle sur deux points :

- Donner la possibilité d'une extension d'un bâtiment existant sous certaines conditions
Article 2
- Déterminer les conditions de réalisation des places de stationnement à réaliser
Article 12

I-5.2-Prise en compte de l'hétérogénéité du bâti

Le tissu bâti de Troussures (château), présente une hétérogénéité dans la nature des constructions tant sur l'ancienneté, que l'implantation et l'aspect. Cet édifice est important pour la commune, c'est un héritage du passé et il présente un intérêt architectural remarquable.

Les dispositions du PLU de Troussures, approuvée le 20 juin 2013 ont été prises pour que la qualité architecturale du château soit maintenue. (Réf chapitre des dispositions du PLU sur l'environnement – mesures de préservation et mise en valeur)

Le règlement impose que les modifications ou extensions des constructions existantes aient, par leurs dimensions, leur architecture et la nature des matériaux, un aspect identique au bâtiment objet de la demande afin d'en préserver le caractère. En particulier toute restauration, réparation, adaptation

ou extension d'une construction ancienne traditionnelle devra être réalisée en respectant l'emploi des matériaux locaux (briques-bois-silex, etc...)

Toutefois ces règles pourront ne pas être imposées dans le cas de projets non conformes à l'architecture traditionnelles, mais dont l'intégration dans l'environnement naturel ou architectural existant aura été particulièrement étudiée, ce qui fut déjà le cas pour l'extension du Prieuré.

Il est à noter que la première extension du prieuré, se situe sur l'arrière, en rez-de-jardin. Seule la nouvelle chapelle est visible. Une galerie relie cette chapelle au château. (Voir cliché en page de garde)

L'extension prévue se ferait sur l'aile Ouest, accolé à l'édifice existant, visible en façade.

Le parc du château est inscrit sur la base Mérimée IA60001492 – jardin d'agrément) (annexe n° 10) - base patrimoine architectural – date de la dernière modification 21/09/2020

Le 15 janvier 2024, nous avons pris contact avec le conseil départemental des hauts de France, service de l'inventaire du patrimoine culturel, à Amiens. Notre interlocutrice après consultation des bases de données (pop.culture.fr et atlas.patrimoine.culture.fr), nous déclare qu'il n'existe pas de réglementation patrimoniale avec incidence pour ce site. Concernant la base Mérimée, il nous est précisé que la fiche a dû être établie après une consultation sur cartographie.

Les prescriptions du PLU mentionne le maintien des boisements comme éléments du paysage

Les masses boisées situées aux abords du château, sont répertoriées. Elles jouent en effet un rôle important dans la qualité du cadre de vie du village qu'elles dominent, malgré leurs superficies limitées, elles méritent donc d'être protégées. Sont joints deux cartographies, où les zones à préserver sont délimitées (Annexe 11)

I-5.4-Incidences sur le site Natura 2000

Le territoire communal est directement concerné par un site Natura 2000 (FR 2200371 – Cuesta du Bray). Les modifications proposées ne portent que sur des points réglementaires sans incidence sur l'environnement.

En étant contenue au périmètre déjà construit du secteur Nc, la modification apportée n'empiète pas dans le périmètre du site Natura 2000.

I-5.5-Incidences sur l'environnement

Le territoire communal est concerné par des sensibilités environnementales (la gestion de l'eau et la biodiversité). Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) identifie des secteurs de zone à dominante humide sur le territoire communal, à l'écart du secteur Nc concerné par la modification du PLU.

Des points de captage d'eau potable sont présents sur le territoire communal, ils font l'objet de mesures de protection, qui ne concernent pas l'emprise du secteur NC concerné par la modification du PLU.

L'alimentation en eau potable, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, sont correctement assurées sur le territoire communal.

Les communes de la CAB ont décidé d'agir pour assurer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Une étude a été lancée pour la mise en place d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, ayant pour but

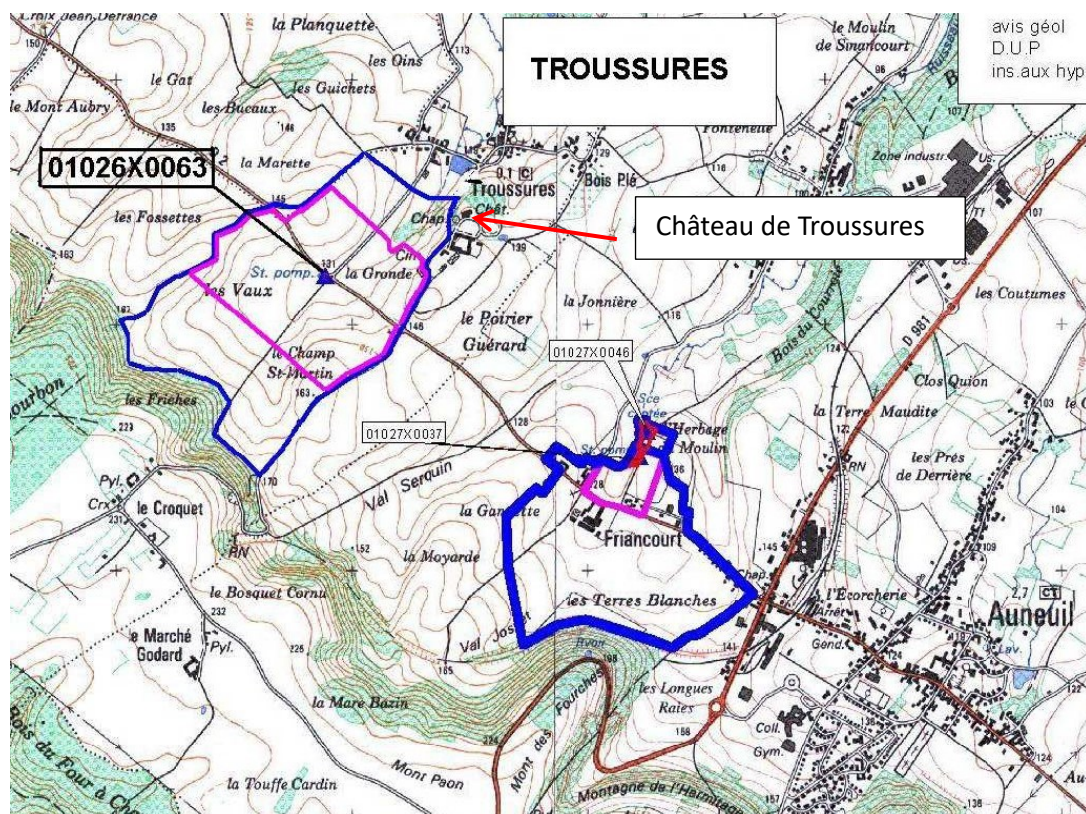
- ☐ Améliorer la compréhension du fonctionnement des écoulements des eaux pluviales
- ☐ Elaborer un plan d'action et de gestion et définir les plans d'action
- ☐ Proposer les inscriptions à insérer dans les PLU

L'eau potable est fournie par un branchement sur le réseau public

L'assainissement de l'ensemble des bâtiments du prieuré, est non collectif. Le dernier contrôle périodique du bon fonctionnement des installations d'assainissement a eu lieu le 12 mars 2021. Le compte rendu a fait l'objet de certaines observations. (Site Montjoie-locaux Béthanie et Nazareth)

Le territoire communal n'est pas concerné par les enjeux environnementaux significatifs concernant les risques naturels ou les risques technologiques.

Un périmètre de ZNIEFF (Pelouses et bois de la Cuesta sud du Pays de Bray) doublé d'un périmètre d'espace naturel sensible, ainsi que des continuités écologiques inter ou intra forestier sont recensées sur le territoire communal au même endroit que le périmètre du SITE Natura 2000



Le domaine du château de Troussures est limitrophe au périmètre **éloigné** du captage d'eau (01026X0063).

Points de captage d'eau



Cartographie des aléas (remontée de nappes) qualifiés fort sur le secteur Nc concerné

Les aléas identifiés sont moyens sur le secteur concerné, sauf pour les aléas remontée de nappes fort à cet endroit de la commune.

Il est à signaler que le château de Troussures est situé sur une butte. Lors d'une visite sur site et après entretiens avec monsieur le maire d'Auneuil et les frères du prieuré, de mémoire le domaine du château n'a jamais connu d'inondation.

Le territoire communal n'est pas concerné par les nuisances et la qualité de l'air.

Les aléas de risques par rapport au phénomène de retrait-gonflement des argiles est qualifié de moyen.

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. L'argile agit comme une éponge, elle se rétracte sous la chaleur et se gonfle lors du retour des pluies.

L'alternance sécheresse-réhydratation des sols entraîne des mouvements de terrain, non uniformes, provoquant des dégâts sur les constructions, plus ou moins sérieux.

Depuis 2018, des mesures ont été prises pour palier au phénomène du retrait-gonflement des argiles, sur les secteurs classés moyen et fort.

Dans un premier temps, l'article 68 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN), portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement, a mis en place un dispositif pour s'assurer que les techniques de constructions particulières, visant à prévenir les risques de retrait de gonflement des argiles, soient mises en œuvre dans les zones exposées à ce risque.

Depuis le 01 janvier 2024, une nouvelle réglementation est applicable concernant les nouvelles constructions soumises à un permis de construire. Elles doivent être accompagnées d'une attestation retrait gonflement des argiles (RGA) article 462-4 du code de l'urbanisme



Aléa retrait-gonflement des argiles (MEEDDM-BRGM)

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

II. ORGANISATION DE L'ENQUETE

II-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E23000085/80 du 11 octobre 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M Jean-Philippe OLIVIER en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique demandée par Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Auneuil (partie Troussures).

II-2 Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Par arrêté n° A-ARP-2023-0046 en date du 28/11/2023, la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a prescrit l'enquête publique, à compter du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024, sur le projet de modification de PLU commune d'AUNEUIL partie Troussures.

II-3 Réunion préparatoire

Une réunion préparatoire s'est tenue dans les locaux de la mairie d'AUNEUIL, le vendredi 10 novembre 2023 de 14 heures 00 à 16 heures 30 : en présence de

M Johnny CARMINATI : maire de la commune d'AUNEUIL
Mme Magali JAKUBOWICZ : chargée de missions (planification territoriale) et projets d'aménagement direction de l'urbanisme – communauté d'agglomération du Beauvaisis
Mme Isabelle SIRER : service d'urbanisme d'Auneuil
M Nicolas TIMONIER : cabinet d'urbanisme ARVAL
M Jean-Philippe OLIVIER : Commissaire-Enquêteur

Les points abordés lors de cette réunion furent :

- Objet de l'enquête
- Modification du PLU
- La notice explicative
- Les communes concernées
- Les premiers éléments de planification
- Les éléments clés
- Discussion relative à l'organisation de l'enquête
 - Permanence
 - Accès au public
 - Communication complémentaire
 - Eléments pour l'élaboration de l'arrêté d'organisation
 - Publicité
 - Dates caractéristiques de l'enquête

Cette réunion a fait l'objet d'un compte rendu rédigé par le commissaire-enquêteur à la communauté d'agglomération du Beauvaisis

II-4 Publicité de l'enquête

L'avis portant à connaissance du public, les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément aux dispositions de l'arrêté de la Présidente de la COB.

Plan des lieux d'affichage (Annexe n°12)
Clichés des panneaux d'affichage (Annexe n°13)

II-4.1 Presse

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales

- Le Parisien (éditions des 22/12/2023 et 15/01/2023) - (Annexe n°14)
- Le Courrier Picard (éditions des 25/12/2023 et 17/01/2023) -(Annexe n°15)

II-4.2 Affichages sur la commune d'AUNEUIL

L'affichage a été effectué :

- En mairie d'AUNEUIL, siège de l'enquête et lieu de permanence (borne électronique)
- Mairie de Troussures
- Sur l'ensemble des panneaux d'affichage (officiels) de la commune nouvelle d'AUNEUIL

Aucune autre communication, que celles ci-dessus n'est prévue

Note du commissaire enquêteur : En l'absence d'un panneau d'affichage à proximité du château de Troussures, un affichage complémentaire aux abords du château a été demandé par le commissaire enquêteur La commune a complété la publicité de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a constaté de façon ponctuelle et aléatoire, l'affichage lors de ses déplacements

II-5 Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur

II-5.1-Durée

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 13 janvier 2024 au samedi 27 janvier 2024 inclus soit une durée, de 15 jours consécutifs.

Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie d'AUNEUIL

- sous format papier
- consultable sur le site internet www.auneuil.fr (vérifié par le CE)

II-5.2-Permanence du commissaire enquêteur

Deux permanences ont été programmées en présence du commissaire-enquêteur, dans les locaux de la mairie d'AUNEUIL

- Samedi 13 janvier 2024 de 09 heures à 13 heures (Premier jour de l'enquête).
- Samedi 27 janvier 2024 de 09 heures à 13 heures (Dernier jour de l'enquête).

Le public a pu consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse (mairie d'Auneuil 60 rue du prieuré 60390)
- par courrier électronique : contact@auneuil.fr

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III-1 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. La salle mise à disposition a permis de recevoir le public en toute confidentialité, ce dans le respect des gestes barrières.

Lors de chaque permanence, le commissaire enquêteur a été accueilli par les services de la mairie d'AUNEUIL, à noter que les services ou élus ne sont pas intervenus lors des échanges entre le public et le commissaire enquêteur.

III-2 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête public

Le registre a été ouvert par le commissaire-enquêteur

Les feuillets du registre d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur

Le registre a été clôturé par le commissaire-enquêteur le samedi 27 janvier 2024 à l'issue de la dernière permanence.

III-3 Observation du public

III-3.1 Analyse quantitative des observations.

La participation du public a été pratiquement inexistante.

III-3.2 Lors des permanences

N°	Date	Lieu	Personnes rencontrées	OBSERVATION(S)				
				Ecrites	Note ou courriers	Mémoires	Orales	Total
01	13/01/2024	AUNEUIL	0	0	0	0	0	0
02	27/01/2024	AUNEUIL	1	0	1	0	0	1
TOTAL								01

III-4 En dehors des permanences

Registre :

Aucune observation n'a été portée sur le registre en dehors des permanences

Courriers reçus 01

Courrier de Monsieur Philippe ZELLER, demeurant 8 rue de Bailly à TROUSSURES 60390 AUNEUIL, adressé à la mairie d'AUNEUIL

Courrier en date du 15 janvier 2024 joint au registre d'enquête, (feuillet n° 3), trois observations portant sur :

- le calcul des surfaces pour les bâtiments existants
- les places de stationnement
- la propriété du site

Courriels 01

M GIRAUD architecte, a adressé au commissaire enquêteur, un courriel en date du 28 janvier 2024 (hors délai d'enquête), faisant suite à un entretien lors de la dernière permanence en mairie d'Auneuil, sans observation sur le registre.

A la lecture de l'avis au public sur la mention de la possibilité d'extension des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du PLU, il déplore le manque de précision sur la date de cette entrée en vigueur.

Lors de la remise du procès-verbal de synthèse au porteur de projet, ce dernier a précisé qu'il n'y avait aucune irrégularité sur ce point.

Nota : au regard du cadastre sur la parcelle 600029649 A 0354 où est implanté le château, figurent : le bâtiment des sœurs -la nouvelle chapelle, le couvent des prêtres, l'ancienne chapelle et les bâtiments Béthanie - Nazareth, tous antérieurs à la mise en service du PLU de Troussures.

Mémoires (0)

III-5 Observations émises

Au total, trois observations ont été recueillies sur le même courrier

Registre		Courriers	Courriels	Total
Observations écrites ou orales	Notes, courriers ou mémoires			
0	1	0	1 hors délais	2

Contributeurs

A noter que le seul contributeur est un habitant de la commune de Troussures

III-6 Indexation des observations

<i>Index</i>	<i>Définitions</i>	<i>Développement</i>
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite sur registre
OO	Observation Orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur sur le registre et signé du déposant
ON	Observation note	Note ou courrier remis en lieu de permanence et annexé au registre
OC	Observation courrier	Courrier reçu par voie postale au siège de l'enquête ou en annexe du courriel
MEM	Mémoire	Mémoire remis en lieu de permanence
CEL	Courriers élus	Courrier reçu par voie postale au siège de l'enquête
O@	Courrier électronique	Observation transmise par courriel

IV RELEVÉ DES OBSERVATIONS

IV-1 Registre

Une contribution écrite est mentionnée sur le registre

Index	Date	Contributeur	OBSERVATIONS
OC		Mr Zeller	1°Le fait sur la seule parcelle Nc à spécificité très particulière, de porter de 10% à 15% de la surface de plancher déjà réalisée le taux possible d'extension des bâtiments existants répond de fait au projet d'aménagement complémentaire, du côté ouest, du château géré par la Communauté des frères de Saint-Jean. Ce projet de construction est justifié notamment par le souci d'améliorer les conditions sanitaires de préparation et service des repas dans des locaux plus vastes et mieux adaptés. Des préoccupations de sécurité et d'accès des personnes à mobilité réduite justifient également cette extension, qui doit se faire dans de bonnes conditions architecturales, ce qui sera donc possible avec cette légère augmentation de la surface complémentaire autorisée. Je relève cependant que, à défaut de précision contraire, il faut comprendre que cette disposition s'appliquerait de facto, le cas échéant, aux autres bâtiments sis sur la parcelle Nc, à savoir, au Nord la maison abritant Les sœurs de Saint-Jean et, au sud, le bâtiment d'accueil des pèlerins dit Montjoie 2°Le transfert sur la parcelle du sud (parcelle Montjoie) de l'implantation des quelques places de parking actuellement informellement situées à proximité immédiate du château et utilisées par les occupants permanents de ce dernier, ne paraît pas nécessiter de manière absolue une modification de l'article 12 du règlement (décompte et surtout emplacements des places de stationnement liées au nombre total de chambres et à la superficie des salles de réfectoire et de conférence) sauf à vouloir régulariser une situation de facto existant depuis plusieurs décennies: la quasi-totalité de ces places de stationnement est d'ores et déjà située sur le site Montjoie, notamment le long de murs de délimitation d'avec la ferme voisine, d'autres relèvent plus de ce qu'on appellerait un "stationnement sauvage", le long du côté ouest du corps de bâtiment de la ferme, dès l'entrée de la parcelle Montjoie, cette situation mériterait sans doute d'être régularisée, mais ce point ne relève pas de la présente enquête publique. La suppression des "places" de parking jusqu'à présent situées au plus près du château permettra de consolider l'interdiction générale de stationner aux abords du château, matérialisée depuis quelques années par des panneaux indicateurs. Il est important en effet que la voirie interne d'accès au château reste non obstruée (cas d'intervention des secours) ; seuls quelques allers-retours rapides de véhicules peuvent être acceptés (livraison, dépose de personnes dans certaines circonstances). A noter toutefois qu'en certaines circonstances de grandes célébrations, la capacité du parking Montjoie est souvent saturée. 3) Je note enfin que le dossier de l'enquête publique ne précise pas quel est le propriétaire de la parcelle Nc.

IV-2 Analyse et observations

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse, reprenant les différents thèmes abordés : celui-ci a été remis en main propre au porteur du projet dans les locaux de la mairie d'Auneuil, le 02 février 2024

Un mémoire en réponse m'a été transmis par courriels, le 07 février 2024.

La définition des thèmes énoncés dans le PV de synthèse ainsi que les réponses apportées sont reprises ci-après, dans leurs intégralités

IV-3 Thèmes abordées

Aléa retrait gonflement des argiles

<i>Enoncé du thème</i> Etant sur une zone, ou l'aléa du retrait – gonflement des argiles est qualifié de moyen. Sur ce site, y a-t-il eu déjà, une étude géologique du sol. La notice explicative précise prendre en compte le phénomène sans précision.	<i>Observation</i> <i>CE</i>
<i>Réponse du porteur de projet</i> C'est au porteur de projet, au moment du dépôt du permis de construire, de remettre les études appropriées démontrant que l'opération envisagée prend en compte la nature des sols. Il engage sa responsabilité sur ce point. Cela relève du code de la construction et de l'habitation (et non du code de l'urbanisme).	
<i>Commentaires du commissaire-enquêteur</i> <i>Dont acte (art R 462-4 code de l'urbanisme)</i>	

Assainissement

<i>Enoncé du thème</i> - Compte tenu du volume d'eau supplémentaire engendré par l'extension. - Compte tenu de l'aléa fort de remontée de nappes à cet endroit Le système d'assainissement en place est-il suffisant et correctement opérationnel	<i>Observation</i> <i>CE</i>
<i>Réponse porteuse du projet</i> C'est au porteur de projet, au moment du dépôt du permis de construire, de remettre les études appropriées démontrant que les techniques proposées pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sont conformes à la législation en vigueur ; au regard de la nature de sols et suivant les dispositions de l'article 4 du règlement de la zone naturelle du PLU. Le service compétent vérifiera cette conformité.	
<i>Commentaire du commissaire enquêteur</i> Dont acte, à noter que lors du dernier contrôle des services compétents pour les bâtiments existants des observations avait été notées pour mise en conformité.	

Architecture

<i>Enoncé du thème</i> Le château de Troussures présentant un intérêt architectural remarquable, le strict respect des prescriptions du PLU de Troussures approuvé le 20 juin 2013 semblent être indispensables, afin de préserver le caractère de l'édifice	<i>Observation</i> CE
<i>Réponse du porteur de projet</i> Au moment du dépôt du permis de construire, le projet architectural proposé par le porteur du projet sera analysé au regard des dispositions de l'article 11 du règlement de la zone naturelle du PLU.	
<i>Commentaires du commissaire-enquêteur</i> Dont acte	

Environnement

<i>Enoncé du thème</i> Le parc du château fait l'objet d'une inscription sur le site Mérimée. (Réf IA60001492) Ce parc joue un rôle important dans la qualité du cadre de vie. Un graphique délimitant la zone à protéger a été établi par le PLU de Troussures.	<i>Observation</i> OEI
<i>Réponse du porteur de projet</i> Le parc du château est répertorié sur la base de données Mérimée, en tant que jardin remarquable, sans que cela implique une servitude d'utilité publique au titre des Monuments Historiques, site classé ou inscrit. En revanche, la partie nord du parc est bien identifiée au PLU (pièce 4f) au titre des éléments de paysage à protéger au titre de l'article L123-1-5 7° (devenu article L151-19) du code de l'urbanisme visant à éviter tout aménagement qui pourrait porter atteinte à l'intérêt du site. Au moment de l'analyse du permis de construire déposé, la collectivité publique compétente s'assurera que l'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité du site.	
<i>Commentaires du commissaire-enquêteur</i> Il paraît important de respecter la qualité du site en respectant les données portées aux graphiques. (Jointes en annexe 11)	

Stationnement

<i>Enoncé du thème</i> En écho aux politiques publiques encourageant à la limitation de l'imperméabilisation, le conseil départemental de l'Oise propose que l'article 12 (STATIONNEMENT} du règlement écrit soit complété pour le secteur Nc par l'alinéa suivant : « Les places de stationnement aménagées doivent être réalisées avec des matériaux perméables et être végétalisées	<i>Observation</i> PPA
<i>Réponse du porteur de projet</i> Cette proposition du conseil départemental de l'Oise est intéressante. Elle devrait être prise en compte et intégrée au règlement modifié du PLU.	
<i>Commentaires du commissaire-enquêteur</i> Un des aspects positifs de l'imperméabilisation, est de renaturer les espèces extérieures favorisant un cadre de vie plus agréable.	

Stationnement

<i>Enoncé du thème</i> Le déplacement des places du parking à proximité du château apportera une sécurité au niveau de la circulation, sur le site. La modification de l'article 12 est-elle nécessaire. Le décompte et emplacements, liés au nombre total de chambres- superficies de salles de réception et réfectoires, est connus depuis plusieurs années, sauf à vouloir régulariser une situation A noter toutefois qu'en certaines circonstances (grandes célébrations), la capacité du parking Montjoie est souvent saturée.	<i>Observation</i> M ZELLER Demeurant Troussures
<i>Réponse du porteur de projet</i> Cette remarque interroge sur le sujet de la gestion du stationnement autour de la propriété en cas de grandes célébrations, sans pouvoir trouver de traduction dans les dispositions réglementaires du PLU. M. le Maire précise qu'il n'a jamais constaté de phénomènes de saturation sur le site.	
<i>Commentaires du commissaire-enquêteur</i> Les propos de M le Maire sont confirmés par les frères de la communauté, toutefois la remarque de M ZELLER est judicieuse sur le décompte des emplacements	

Stationnement

<i>Enoncé du thème</i> Au regard de l'article 12 alinéa 3 du PLU, relatif aux dimensions des places de stationnement et suivant les prescriptions de l'alinéa 1 concernant le nombre de place exigé, il semblerait que le parking principal sur le site Montjoie soit insuffisant.	<i>Observation</i> OEI
<i>Réponse du porteur de projet</i> Il n'y aura pas d'augmentation de l'effectif des résidents (57 chambres), et il n'y a pas de public extérieur. M. le Maire précise qu'il n'a jamais constaté de phénomènes de saturation sur le site.	
<i>Commentaires du commissaire-enquêteur</i> Le respect des normes de surface édictée à l'article 12 du PLU, par une matérialisation au sol, semble nécessaire pour déterminer avec précisions le nombre de place de stationnement.	

Propriété

<i>Enoncé du thème</i> L'enquête publique ne précise pas quel est le propriétaire de la parcelle située en zone Nc.	<i>Observation</i> De Monsieur ZELLER Demeurant Troussures
<i>Réponse du porteur de projet</i> La procédure de modification du PLU n'implique pas de préciser quel est le propriétaire de la parcelle située en zone Nc (cette précision n'apporte aucun élément justificatif aux ajustements proposés du règlement écrit du PLU).	
<i>Commentaires du commissaire-enquêteur</i> Dont acte	

Extension "surface de plancher"

<i>Enoncé du thème</i> A défaut de précision(s), il faut comprendre que cette disposition s'appliquerait de facto, le cas échéant, aux autres bâtiments sis sur la parcelle Nc, à savoir, au nord, la maison abritant les Sœurs de Saint-Jean et, au sud, le bâtiment d'accueil de pèlerins dit Montjoie.	<i>Observation</i> M ZELLER Demeurant Troussures
<i>Réponse du porteur de projet</i> C'est potentiellement le cas, en précisant néanmoins que l'extension en question devra être justifiée pour des raisons de sécurité ou d'hygiène. .	
<i>Commentaires du commissaire-enquêteur</i> Dont acte. Cette remarque interroge également sur la possibilité d'augmenter la surface au plancher dans les limites des 10 à 15 % sans empiéter sur le parc à protéger.	

V- CONCLUSIONS

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur font l'objet d'un document séparé intitulé "Conclusion et Avis du Commissaire-Enquêteur"

Fait et clos à Poix de Picardie

Le 20 février 2024

Le Commissaire enquêteur

Jean-Philippe OLIVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. P. Olivier', with a long horizontal stroke extending to the right.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 01	Délibération commune d'Auneuil (fusion)
Annexe 02	Délibération commune Troussures (fusion)
Annexe 03	Arrêté préfectoral de Beauvais (fusion)
Annexe 04	Délibération n°ADEL-2023-0134 du 6 juillet 2023 de la CAB
Annexe 05	Arrêté n° A ARP-2023-0046 du 28/11/2023 de la CAB
Annexe 06	Désignation du CE
Annexe 07	Avis de la MRAE
Annexe 08	Avis de la CDPENAF
Annexe 09	Avis du conseil départemental de l'Oise
Annexe 10	Copie de l'inscription base Mérimée du jardin d'agrément
Annexe 11	Cartographies relatives à la protection du parc
Annexe 12	Plan du lieu d'affichage
Annexe 13	Clichés des panneaux d'affichage
Annexe 14	Publicité " journal Courrier picard"
Annexe 15	Publicité " journal le Parisien"
Annexe 16	Copie du registre d'enquête publique
Annexe 17	Publicité "cliché sur la borne d'accueil mairie d'Auneuil"
Annexe 18	Copie des courriers adressés aux PPA
Annexe 20	Tableau comparatif avant et après modification PLU N°1

COMMUNE D'AUNEUIL

Département de l'Oise

Envoyé en préfecture le 25/10/2016

Reçu en préfecture le 25/10/2016

Affiché en mairie le 25/10/2016

ID : 030-210000205-20161024_130_0304_2016-1NF

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal****Nombre des membres**

Afférents au CM	En exercice	Qui ont délibéré
23	23	17

Date de convocation	Date d'affichage
17/10/2016	17/10/2016

L'an deux mil seize et le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CHRISTIAENS, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames BAILLY, CARMINATI, DELACOUR, DELIGNIERES, DI GUISTO, KABILE, et LOTHE.
Messieurs CHRISTIAENS, DEKKERS, DUDA, GLODT, OGUEZ, PIHAN, RAMOS, ROZE et VAIN.

Absents excusés : Mmes COMA, DEMARY, MORANT, POULAIN et TYLLEMAN.
M. ALLARD, MISSONNIER.

Pouvoirs : Mme COMA avait donné procuration à M. DEKKERS.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe GLODT est nommé secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

**DELIBERATION N°44 / 2016 : CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE
D'AUNEUIL**



COMMUNE D'AUNEUIL

Département de l'Oise

Séance du 24 octobre 2016

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°44 / 2016 : CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE D'AUNEUIL

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant les différentes rencontres des conseillers municipaux d'Auneuil et de Troussures et la volonté collective très majoritairement exprimée par les élus des deux communes de s'engager dans la création d'une Commune nouvelle

Considérant que les objectifs poursuivis à travers la création de la commune nouvelle sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité du territoire communal tant sur le plan de la population (habitat) que sur le plan économique (emploi).
 - Garantir et participer au maintien d'un environnement de qualité et ainsi préserver l'historique des communes fondatrices et notamment le caractère rural de Troussures.
 - Préserver le patrimoine bâti communal et notamment religieux.
 - Maintenir et développer l'activité commerciale, industrielle et agricole sur le territoire.
- Se donner la possibilité de permettre l'émergence de nouveaux projets plus conséquents.
 - Maintenir et développer le service public de proximité,
 - Soutenir les activités associatives sur l'ensemble du territoire et permettre une meilleure utilisation des équipements existants (mutualisation).

Considérant que l'élargissement des périmètres intercommunaux pose clairement la question de l'exercice à la bonne échelle des compétences,

Considérant que la création d'une commune nouvelle répond à cet objectif,

Vu la loi n° 2010 - 1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015 - 292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1.2.1 11-1 et 1.2.113-1 et suivants,

Considérant que les élus fondateurs ne souhaitent pas conserver les 2 communes déléguées mais uniquement une seule et de façon temporaire (jusqu'aux prochaines élections de 2020) même si la loi prévoit la création de plein droit de Communes Déléguées dans la totalité des anciennes communes, seule la commune fondatrice de Troussures sera une commune déléguée dont le siège sera la mairie actuelle de Troussures (3, rue de l'Eglise - 60390 TROUSSURES)

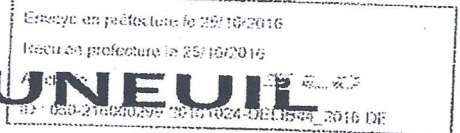
Où l'exposé de Monsieur le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune nouvelle,

Le Conseil municipal de la commune d'Auneuil après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : demande la création d'une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2017 comprenant la commune d'Auneuil et la commune de Troussures.

COMMUNE D'AUNEUIL

Département de l'Oise



Séance du 24 octobre 2016

Article 2 : valide, par dérogation aux dispositions du droit commun que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'au prochain renouvellement, de l'addition des conseils municipaux des communes fondatrices (soit 30 membres).

Article 3 : propose que la commune nouvelle soit dénommée « AUNEUIL ».

Article 4 : propose que le siège de la commune nouvelle soit fixé à Auneuil, 150, rue de la Place.

Article 5 : décide que le lissage des taux de fiscalité des deux communes fondatrices sera réalisé sur la période maximale de 12 années.

Article 6 : approuve la charte constitutive de la commune nouvelle jointe à la présente délibération.

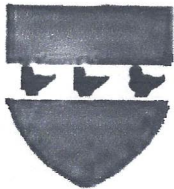
Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
17	0	0

Pour extrait certifié conforme à l'original
Fait à AUNEUIL, le 24 octobre 2016

Robert CHRISTIAENS
Maire d'Auneuil





République Française – Département de l'Oise – Canton de D'AUNEUIL

Mairie de TROUSSURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2016

Date de convocation : 13 octobre 2016



L'AN DEUX MILLE SEIZE, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TROUSSURES, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de : Madame LE GALL Gisèle, Maire.

Présents : MS MULLER, PIGNY, POULIZAC, TAURIN, MMES LE NAN, VICTOIRE

Absent ayant donné procuration à :

Absent excusé :

Absent :

Est nommé secrétaire de séance : M Maxime MULLER

Objet : CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Entendu Madame le Maire,

Considérant les différentes rencontres des conseillers municipaux d'Auneuil et de Troussures et la volonté collective très majoritairement exprimée par les élus des deux communes de s'engager dans la création d'une Commune nouvelle.

Considérant que les objectifs poursuivis à travers la création de la commune nouvelle sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité du territoire communal tant sur le plan de la population (habitat) que sur le plan économique (emploi)
 - Garantir et participer au maintien d'un environnement de qualité et ainsi préserver l'historique des communes fondatrices et notamment le caractère rural de Troussures.
 - Préserver le patrimoine bâti communal et notamment religieux.
 - Maintenir et développer l'activité commerciale, industrielle et agricole sur le territoire.
- Se donner la possibilité de permettre l'émergence de nouveaux projets plus conséquents.

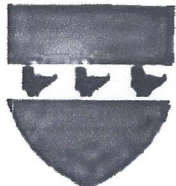
Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

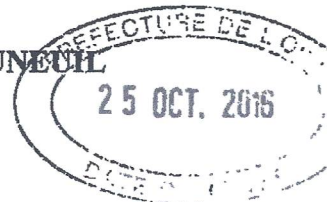
Et publication ou notification le :



Numéro Acte	Date Délibération	Objet
2016/024 X	24/10/2016	Création de commune nouvelle



République Française – Département de l'Oise – Canton de D'AUNEUIL



- Maintenir et développer le service public de proximité,
- Soutenir les activités associatives sur l'ensemble du territoire et permettre une meilleure utilisation des équipements existants (mutualisation).

Considérant que l'élargissement des périmètres intercommunaux pose clairement la question de l'exercice à la bonne échelle des compétences,

Considérant que la création d'une commune nouvelle répond à cet objectif,

Vu la loi n° 2010 – 1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015 – 292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1211-1 et L.2113-1 et suivants,

Considérant que les élus fondateurs ne souhaitent pas conserver les 2 communes déléguées mais uniquement une seule et de façon temporaire (jusqu'aux prochaines élections de 2020) même si la loi prévoit la création de plein droit de Communes Déléguées dans la totalité des anciennes communes, seule la commune fondatrice de Troussures sera une commune déléguée dont le siège sera la mairie actuelle de Troussures (3 rue de l'Eglise 60390 TROUSSURES).

Oui l'exposé de Madame le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune,

Le Conseil municipal de la commune de Troussures après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : demande la création d'une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2017 comprenant la commune de Troussures et la commune d'Auneuil.

Article 2 : valide, par dérogation aux dispositions du droit commun que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'au prochain renouvellement, de l'addition des conseils municipaux des communes fondatrices (soit 30 membres).

Article 3 : propose que la commune nouvelle soit dénommée « Auneuil ».

Article 4 : propose que le siège de la commune nouvelle soit fixé à Auneuil, 150, rue de la Place.

Article 5 : décide que le lissage des taux de fiscalité des deux communes fondatrices sera réalisé sur la période maximale de 12 années.

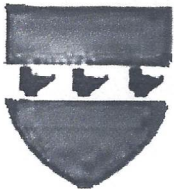
Article 6 : approuve la charte constitutive de la commune nouvelle jointe à la présente délibération.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification le



Numéro Acte	Date Délibération	Objet
2016/024 X	24/10/2016	Création de commune nouvelle



République Française – Département de l'Oise – Canton de D'AUNEUIL

Article 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
7	0	0

Ont signé les membres présents :

M MULLER

M PIGNY

M POULIZAC

M TAURIN

Mme LE NAN

Mme VICTOIRE

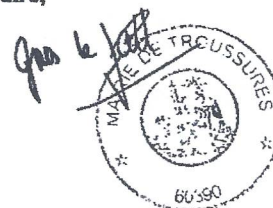
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à TROUSSURES

Le 24 octobre 2016

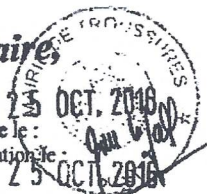
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification le :



Numéro Acte	Date Décision	Objet
2016/024 X	24/10/2016	Création de commune nouvelle

Secrétariat général
Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
Et des Elections

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant création d'une commune nouvelle

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants et R2113-1 et suivants ;

Vu l'article L. 2113-2 du CGCT modifié par la loi du 8 novembre 2016 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Auneuil et de Troussures du 14 octobre 2016 sollicitant la création d'une commune nouvelle ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Auneuil du 20 décembre 2016 et de Troussures du 27 décembre 2016 dans le choix de leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les communes d'Auneuil et Troussures sont contiguës ;

Considérant la volonté unanime des conseils municipaux d'Auneuil et Troussures de former une seule et même commune en lieu et place des communes contiguës ;

Considérant que la commune d'Auneuil fait partie de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et Troussures fait partie de la communauté de communes du Vexin Thelle ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2017, une commune nouvelle constituée des actuelles communes d'Auneuil et de Troussures (canton d'Auneuil, arrondissement de Beauvais).

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de Auneuil. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune d'Auneuil.

Article 3 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 2986 habitants pour la population municipale et à 3047 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2016).

Article 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle d'Auneuil est administrée par l'addition des membres en exercice, au 1^{er} janvier 2017, des conseils municipaux, pris dans l'ordre du tableau municipal.

Lors de sa première séance, ce nouveau conseil municipal élira le maire et les adjoints de la commune nouvelle.

Article 5 : Est instituée, au sein de la commune nouvelle, les communes déléguées d'Auneuil et Troussures qui reprennent le nom et les limites territoriales de l'ancienne commune.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes d'Auneuil et Troussures.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communes actuelles est dévolu à la commune nouvelle dès sa création.

Le personnel en fonction dans les anciennes communes relève de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 7 : La commune nouvelle étant issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts, les conseils municipaux des anciennes communes ont délibéré respectivement en date du 20 et 27 décembre 2016. L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre choisi au 1^{er} janvier 2017 est la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Article 8 : Des arrêtés ultérieurs détermineront en tant que de besoin les modalités particulières rendues nécessaires par la création d'une commune nouvelle.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois suivant sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires d'Auneuil et Troussures sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française et sera notifié au président du conseil régional, au président du conseil départemental, au président de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, au président de la communauté de communes Vexin Thelle, au président de la Chambre régionale des Comptes, à la directrice départementale des finances publiques, à la directrice des archives départementales de l'Oise, au directeur régional de l'INSEE et aux chefs des services départementaux de l'Etat.

Fait à Beauvais, le 30 décembre 2016



Didier MARTIN

Le jeudi 6 juillet 2023 à 18h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Léa BOUTTE (suppléante Martial DUFLLOT), Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Jean-Charles PAILLART ; Cédric MARTIN, Jean-Marie DURIEZ, Dominique MORET, Johnny CARMINATI, Henry GAUDISSART, Jean-Pierre SENECHAL, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Dominique DUPILLE, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Patricia HIBERTY, Philippe ENJOLRAS, Claire MARAIS-BEUIL, Robert TRUPTIL (suppléant de Catherine CANDILLON), Thierry AURY, Armelle LE GALL, Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Guylaine CAPGRAS, Valérie GAULTIER, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Éric MICLOTTE, Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, Farida TIMMERMAN, David MAGNIER, Christophe GASPART, David CREVET, Jean-Philippe AMANS, Marie Mamielle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée MARINHO, Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Alexis LE COUTEULX, Mamadou BATHILLY, Corinne FOURCIN

SUPPLEANTS

ABSENTS Gregory PALANDRE, Laurent DELMAS, Hubert PROOT, Noël VERCHAEVE, Joëlle CARBONNIER, Martine MAILLET, Laurent LEFEVRE, Christian DEMAY, Marcel DUFOUR, Bruno GRUEL, Patrick SIGNOIRT, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON, Yannick MATURA, Peggy CALLENS, Leila DAGDAD, Mehdi RAHOUI, Marianne SECK

POUVOIRS Brigitte LEFEBVRE représentée par Dominique MORET, Dominique CORDIER représenté par madame Valérie GAULTIER, Dominique DEVILLERS représenté par Béatrice LEJEUNE, Hubert VANYSACKER représenté par Jean-Pierre SENECHAL, Patrice HAEZEBROUCK représenté par Gérard HEDIN, Monette-Simone VASSEUR représentée par Sandra PLOMION, Jean-Jacques DEGOUY représenté par Jean-François DUFOUR, Jacqueline MENOUBE représenté par Patricia HIBERTY, Philippe DESIREST représenté par Laurent DELAERE, Jean LEVOIR représenté par Jean-Philippe AMANS, Isabelle SOULA représentée par Charlotte COLIGNON, Charles LOCQUET représenté par Victor DEBIL-CAUX, Mamadou LY représenté par Farida TIMMERMAN, Sophie BELLEPERCHE représenté par Aymeric BOULEAU, Ludovic CASTANIE représenté par Jacques DORIDAM, Vanessa FOULON représentée par Loïc BARBARAS, Grégory NARZIS représenté par Thierry AURY, Halima KHARROUBI représentée par Ali SAHNOUN, Roxane LUNDY représentée par Dominique CLINCKEMAILLIE, Antoine SALITOT représenté par Corinne FOURCIN

Date d'affichage	13 juillet 2023
Date de la convocation	30 juin 2023
Nombre de présents	63
Nombre de votants	83

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est MME. Hatice K

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-200067999-20230706-A_DEL_2023_0134-DE

510

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS**Délibération n° A-DEL-2023-0134****Engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune d'Auneuil
(Troussures)****M. Gérard HÉDIN, Vice-Président**

La communauté d'agglomération du Beauvaisis est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1er juillet 2021.

La commune de Auneuil (partie Troussures) est couverte par un PLU approuvé le 20 juin 2013.

Monsieur le maire de Auneuil a alerté la communauté d'agglomération de sa volonté de faire évoluer certaines règles applicables dans son document resté en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Les objectifs poursuivis de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures) sont les suivants :

- Faciliter la réalisation d'un projet d'extension des bâtiments existants occupés par la congrégation des Frères de Saint-Jean, visant à répondre à des besoins de sécurité et d'hygiène des locaux, notamment avec l'amélioration des cuisines de l'établissement et la réalisation d'un nouvel accès adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Ce projet d'extension a déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire, non aboutie, du fait de la réglementation actuelle du PLU communal.

En conséquence, il s'avère nécessaire d'apporter des ajustements au dossier de PLU pour répondre aux objectifs visés ci-dessus :

- Ajuster l'article 2 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement) afin d'augmenter légèrement les possibilités d'extension des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme ;
- Ajuster le contenu de l'article 12 du règlement de la zone naturelle (secteur Nc uniquement) en ce qui concerne le nombre minimal de places de stationnement à réaliser dans l'emprise de la propriété ou sur un terrain privé à proximité en lien avec les activités exercées conformément à l'article L 151-33 du code de l'urbanisme (ce point de la modification reste à confirmer au cours des études) ;
- Préciser en cours d'étude d'autres points, si besoin.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a missionné le cabinet d'urbanisme ARVAL pour l'accompagner dans les procédures d'adaptation des PLU de ses communes-membres, maintenus en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi en cours d'établissement.

Au vu de la demande formulée par le maire de Auneuil, il s'agit donc de confier au cabinet ARVAL la mission de modification n°1 du PLU communal (partie Troussures).

Cette procédure sera soumise à enquête publique, puis à approbation finale par le conseil communautaire.

ARRÊTÉ

Arrêté n° A-ARP-2023-0046

Service : Aménagement

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-37,

VU le code de l'environnement,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération du Beauvaisis est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 01 juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 initiant la procédure de modification n°1 du PLU de Auneuil (partie Troussures) ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 19 septembre 2023 confirmant que la procédure de modification n°1 du PLU de Auneuil (partie Troussures) n'est pas soumise à une évaluation environnementale ;

VU l'avis favorable en date du 29 septembre 2023 de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, consultée au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme ;

VU la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 11 octobre 2023 désignant M. Jean-Philippe OLIVIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Michel HIRSCH en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire ;

VU les avis des différentes personnes publiques associées auxquelles le projet de modification a été notifié ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 15 jours, à compter du samedi 13 janvier 2024 au samedi 27 janvier 2024 inclus, sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Article 2

Monsieur M. Jean-Philippe OLIVIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Auneuil, pendant 15 jours consécutifs, du samedi 13 janvier 2024 au samedi 27 janvier 2024 inclus, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie de Auneuil, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante (Mairie de Auneuil, 60 rue du Prieuré, 60390 AUNEUIL, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur). Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : contact@auneuil.fr

En outre, le dossier sera consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : www.auneuil.fr

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra en mairie de Auneuil :

- le samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 13h00,
- le samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 13h00.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera communiquée à la Préfète ainsi qu'à la Présidente du tribunal administratif d'Amiens. Ces éléments pourront être consultés en mairie de Auneuil aux heures d'ouverture du secrétariat pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Courrier Picard
- Le Parisien

Cet avis sera affiché à Auneuil, notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public, quinze jours au

moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Auneuil.

L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie de Auneuil dont l'adresse est www.auneuil.fr

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Auneuil (partie Troussures), éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 9

Le présent arrêté sera adressé :

- au commissaire enquêteur
- au tribunal administratif d'Amiens
- à la Préfecture de l'Oise

Article 10

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Beauvais, le

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Annexe n° 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

11 octobre 2023

N° E23000085 /80

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaires**CODE : 1 – urbanisme et aménagement**

Vu enregistrée le 9 octobre 2023, la lettre par laquelle la présidente de l'agglomération du Beauvaisis demande la désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification n° 1 du plan local d'urbanisme d'Auneuil.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE

Article 1 : M. Jean-Philippe Olivier, capitaine de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

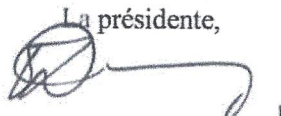
Article 2 : M. Michel Hirsch, auteur-photographe indépendant, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la présidente de l'agglomération du Beauvaisis, à M. Jean-Philippe Olivier et à M. Michel Hirsch.
Copie sera adressée au maire d'Auneuil.

Fait à Amiens, le 11 octobre 2023.

La présidente,



Florence Demurger



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
sur la modification n° 1
du plan local d'urbanisme d'Auneuil (60)**

n°GARANCE 2023-7351

**Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 19 septembre 2023, en présence de Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet, Anne Pons et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le 24 juillet 2023 relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Auneuil (60) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 août 2023 ;

Considérant que la modification vise à faire évoluer à la marge le règlement du secteur Nc pour

permettre l'extension du château de Troussures afin de répondre à des enjeux de sécurité, d'hygiène (pour les espaces de restauration) et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

- en portant la limite pour les extensions à 15 % au lieu de 10 % (article 2);
- en précisant les conditions de réalisation des places de stationnement (article 12) ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Auneuil n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 19 septembre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Commune d'Auneuil

Consultation au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-12;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-3 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 donnant délégation de signature à M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu la saisine de la CDPENAF présentée le 24 juillet 2023 par la commune d'Auneuil au titre de la modification n° 1 de son PLU ;

Vu la consultation des membres en date du 29 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT ;

- que la commune d'Auneuil appartient à la Communauté d'Agglomérations du Beauvaisis,
- que la commune d'Auneuil n'est pas couverte par un SCoT,
- qu'au titre de l'article L 151-12, le règlement de la zone N actuellement en vigueur (PLU de 2013) autorise :
 - . en zone Nc, les extensions aux immeubles existants sous réserve d'être nécessaires pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, et de ne pas excéder 10 % de la surface de plancher existante.
 - . l'extension du château prévue pour répondre aux 3 objectifs d'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et de l'accessibilité prévoie une surface nouvelle de 474 m², soit plus de 10 % de la surface des bâtiments actuels.
- que la modification du PLU consiste à ajuster le règlement de la zone N dans le PLU, en faisant évoluer à la marge le pourcentage de l'extension possible d'un immeuble existant dans le secteur Nc, en le portant à 15 % au lieu de 10 %.

Avis de la CDPENAF

Au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme :

La commission émet un avis favorable concernant la modification de l'article 2 du règlement en vigueur de la zone N, portant l'autorisation des extensions aux bâtiments existants en zone Nc de 10 % à 15 % de la surface de plancher déjà réalisée.

Beauvais, le 29 septembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des
Territoires



Claude SOUILLER



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**

Direction des infrastructures et des transports
Direction adjointe à la conduite d'opérations
Service foncier, aménagement rural et urbanisme

Affaire suivie par : Anne FREMY
Mél : anne.fremy@oise.fr
Tél. : 03.44.06.63.96

MADAME CAROLINE CAYEUX
PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
48 RUE DESGROUX
BP 90508
60005 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le **19 JAN. 2024**

Objet : Modification n°1 du PLU / Suite Notification

Madame la Présidente,

Par un courrier reçu le 23 novembre 2023, vous avez bien voulu me notifier le projet de modification n°1 du PLU d'AUNEUIL (partie TROUSSURES).

Cette modification vise à des ajustements réglementaires permettant l'extension du Château de TROUSSURES afin de répondre à des enjeux de sécurité, d'hygiène (notamment pour les espaces de restauration) et enfin d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Après une lecture attentive du dossier transmis, j'ai l'honneur de vous informer que ce dernier n'appelle pas de remarque relevant des compétences du Conseil départemental de l'Oise.

Toutefois, en écho aux politiques publiques encourageant à la limitation de l'imperméabilisation, je propose que l'article 12 (STATIONNEMENT) du règlement écrit soit complété pour le secteur Nc par l'alinéa suivant :

« Les places de stationnement aménagées doivent être réalisées avec des matériaux perméables et être végétalisées. »

Je vous confirme la disponibilité des services du Département si vous souhaitez obtenir des précisions complémentaires sur la proposition formulée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général-Adjoint,
Aménagement Durable, Environnement et Mobilité


Lyonel BOSSIER

Jardin d'agrément du château de Troussures

Désignation

Dénomination de l'édifice :

Jardin d'agrément

Titre courant :

Jardin d'agrément du château de Troussures

Localisation

Localisation :

Hauts-de-France ; Oise (60) ; Troussures

Aire d'étude pour le domaine Inventaire :

Oise

Historique

Auteur de l'édifice :

maître d'oeuvre inconnu

Description

Protection

Observations concernant la protection de l'édifice :

Cote dossier environnement 066D.£Dossier de jardin repéré

Statut juridique

Références documentaires

Date de l'enquête ou du dernier récolement :

1993

Copyright de la notice :

□ Ministère de la Culture, direction de l'architecture et du patrimoine,
□ Ministère de l'écologie et du développement durable

Date de rédaction de la notice :

2001

Noms des rédacteurs de la notice et du dossier :

Herviot Isabelle

Cadre de l'étude :

Pré-inventaire (jardins remarquables, documentation préalable)

Typologie du dossier :

Dossier individuel

Adresse du dossier Inventaire :

À propos de la notice

Référence de la notice :

IA60001492

Nom de la base :

Patrimoine architectural (Mérimée)

Date de versement de la notice :

2003-06-26

Date de la dernière modification de la notice :

2020-09-21

Auteurs de la notice :

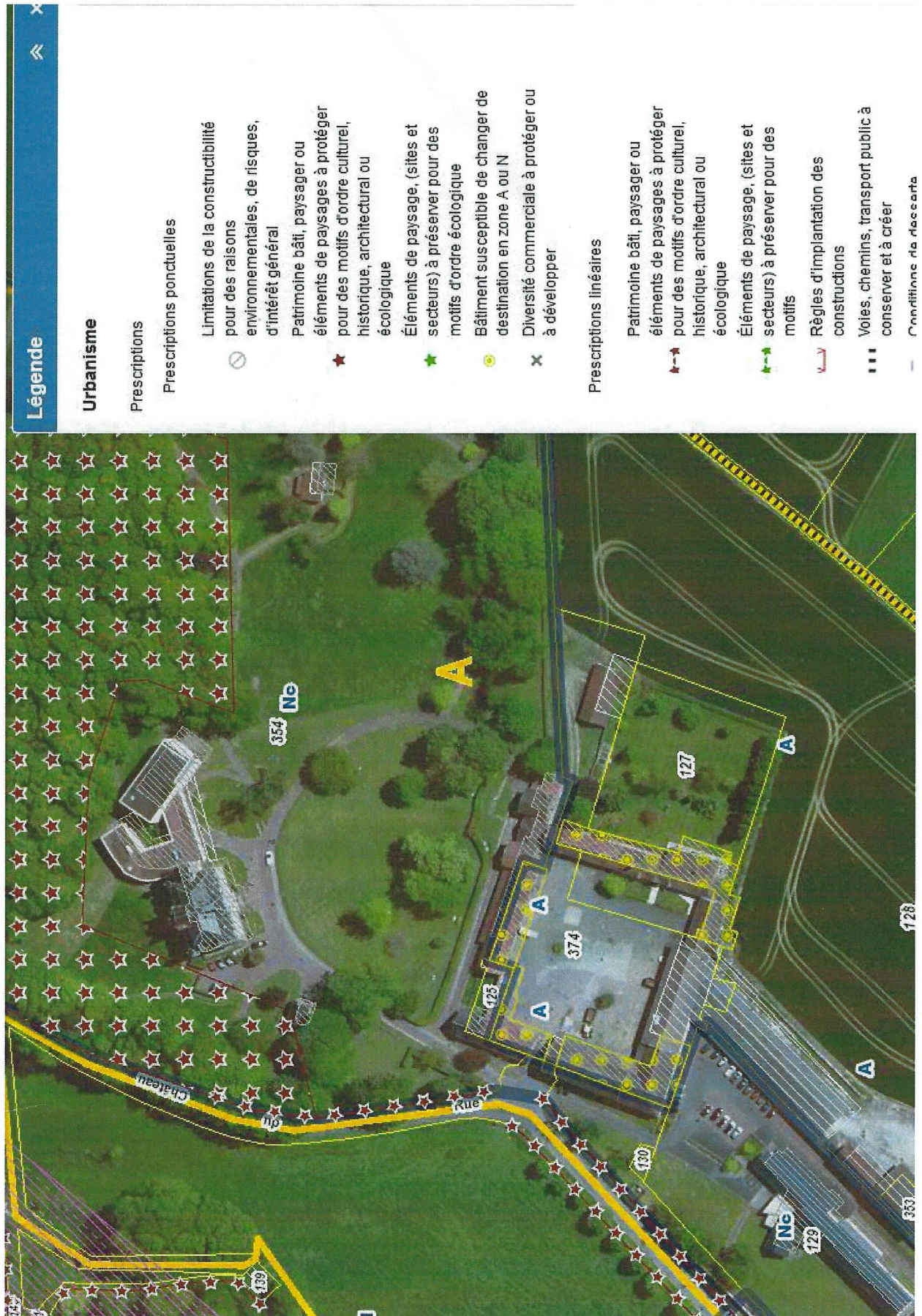
Herviot Isabelle

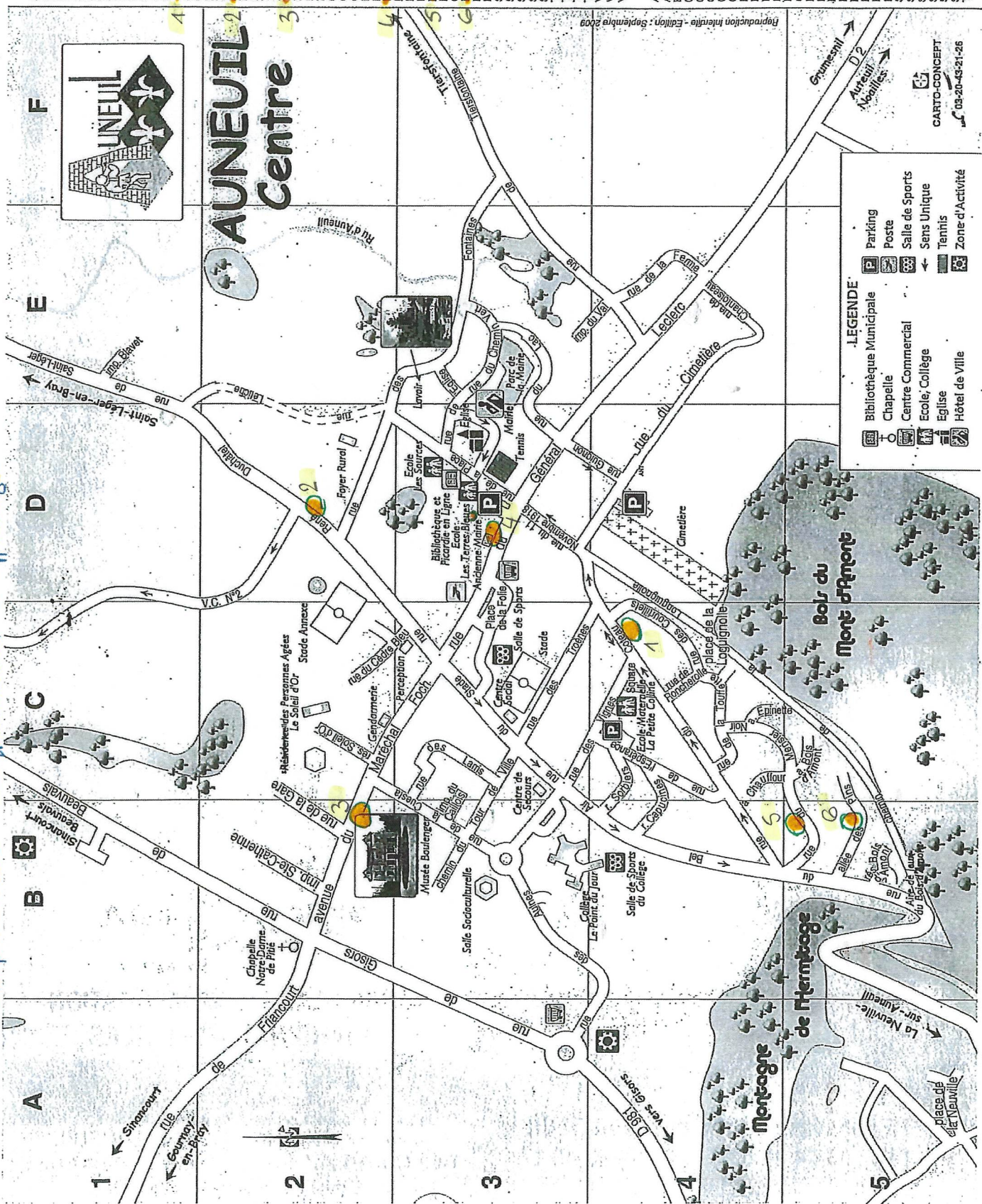
Copyright de la notice :

□ Ministère de la Culture, direction de l'architecture et du patrimoine, □ Ministère de l'écologie et du développement durable

Contactez-nous :

Inventaire@hautsdefrance.fr



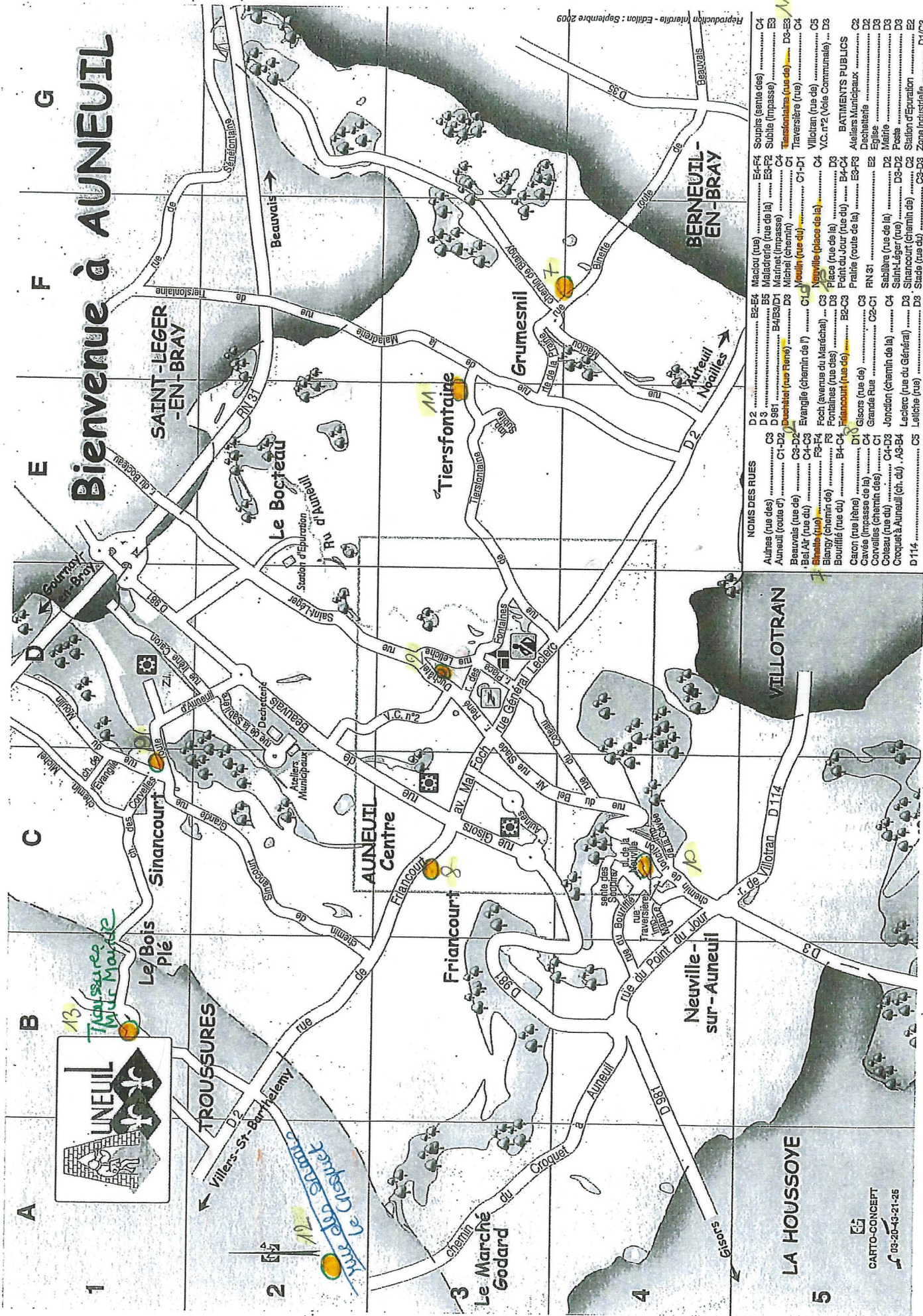


NOMS DES RUES	
Auhes (rue des)	A3-B3
Beauvais (rue de)	B2-C1
Bel Air (rue du)	B5-B3
Blavet (impasse)	E1
Bois d'Amont (allée du)	C5
Bois d'Amont (résidence du)	B5
Callois (impasse du)	B3-C3
Capucines (rue des)	B4-C4
Centre Bleu (rue du)	C5-C3
Chanoiseau (rue)	E4
Chaufour (allée du)	C4
Chemin Vert (rue du)	E3
Cimetière (rue du)	D4-E4
Courtils (rue des)	B4-C4
Cuesta (rue de la)	B5-C3
D 981	F5
D 981	A4
Eglise (rue de la)	C3-D2
Epine (allée de la)	D3-E3
Esplanade (rue de la)	C4
Forme (rue de la)	B5
Folia (place de la)	B2-C2
Fontaine (rue des)	D3-D3
Francourt (rue de la)	A1-B2
Gara (rue de la)	A1-B2
Gisors (rue de la)	B3-C2
Guisson (rue)	A3-B2
Lars (rue du)	D4-D3
Larès (rue des)	D4-E3
Leclerc (rue du Général)	C3-E4
Leclerc (rue)	D3-E4
Longuipol (chemin de la)	B5-D4
Longuipol (place de la)	C4
Longuipol (rue du)	B5-C4
Neuvilla (place de la)	A5
Orzè Novembre 1918 (rue du)	D3
Place (rue de la)	B5-C5
Poncherolle (rue de)	C4
Sainte-Catherine (impasse)	B2
Saint-Léger (rue de)	E1
Soleil d'Or (résidence)	C2
Sorbières (rue des)	B4-C4
Stade (rue du)	C3
Tiersfontaine (rue de)	E3-F3
Touffette (rue de la)	C4
Tour de la Ville (chemin du)	B3-C3
Trènes (rue des)	C3
Val (impasse du)	E3-E4
Vignes (rue des)	C3-C4
V.C.N°2 (Voie Communale)	C2-D2
BATIMENTS PUBLICS	
Aire de jeux du Bois d'Amont	B5
Antenne Mairie	D3
Bibliothèque	D3
Centre de Secours	C3
Centre Social	C3
Chapelle Notre Dame de Pitié	B2
Cimetière	D4
Collège le Point du Jour	B3
Ecole Élémentaire les Sources	D3
Ecole Élémentaire les Terres Bleues	D3
Ecole Maternelle la Petite Colline	C4
Eglise	D3
Foyer Rural	C4
Gendarmerie	C2
Lavoir	E3
Mairie	D3
Musée Boulanger	D3-E3
Paro de la Mairie	B2
Perception	C3
Picardie en ligne	D3
Poste	D3
Résidence des Personnes Agées le Soleil d'Or	C2
Salle de Sports	C3
Salle de Sports du Collège	B4
Salle Socioculturelle	A3
Square	C4
Stade	C4
Stade Annexe	C2-D2
Tennis	D3

CARTO-CONCEPT
03-20-43-21-25

Anuere A2 Feuille 2/2

Bienvenue à AUNEUIL



NOMS DES RUES

Auhes (rue des)	D2	Macou (rue)	E4-F4	Soupirs (sentier des)	C4
Auneuil (rue de)	D3	Maladette (rue de la)	E3-F2	Suble (impasse)	E3
Beauvais (rue de)	C1-D2	Matinet (impasse)	B4/D5/D1	Traverse (rue de)	D5-E3
Bel Air (rue du)	C3-D3	Michel (chemin)	D3	Traverse (rue)	C4
Bingy (chemin de)	C4-C3	Moulin (rue du)	C1-D1	Villotran (rue de)	C5
Bouffie (rue du)	F3-F4	Neuville (place de la)	C4	V.C. n°2 (Vie Commune)	D3
Caron (rue de)	D1-D2	Place (rue de la)	D3	BATIMENTS PUBLICS	
Cavée (impasse de la)	C1	Point du Jour (rue du)	B4-C4	Ateliers Municipaux	C2
Corvelles (chemin des)	C1	Prairie (route de la)	E3-F3	Dechelle	D2
Croquet (rue du)	A3-B4	RN 31	E2	Eglise	D3
D114	C5	Sablère (rue de la)	D2	Maille	D3
		Saint-Léger (rue)	D3-D2	Poste	D3
		Shancourt (chemin de)	D3	Station d'Épuration	E2
		Stade (rue du)	C3-D3	Zone Industrielle	D1/C3

12 + rue des Granges le Croquet
13 + mairie (ancienne) Trouseures

Annexe 13



1 - Rue du Coteau



2 - Rue René Duchâtel



3 - Avenue du Maréchal Foch



4 - Rue du Général Leclerc



5 - Rue du Merisier Noir



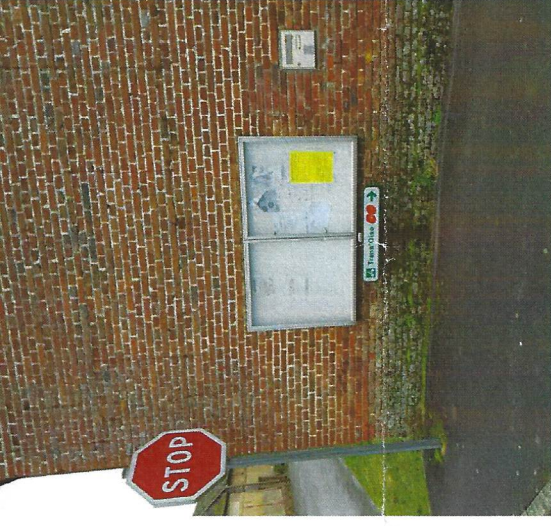
6 - Allée des Pins



7 – Rue Binette Hameau de Grusmenil



8 – Rue de Friancourt



9 – Rue du Moulin Hameau de Sinancourt



10 – Place de La Neuville Hameau de La Neuville sur
Aumouil



11 – Rue de Tiersfontaine Hameau de Tiersfontaine



12 – Rue des Ormes Hameau Le Croquet



13 – Impasse de la Ruellette Hameau de Troussures



14 – Sur site – Rue du Château hameau de Troussures

Annexe 14 Feuille 113
Attestation de parution

Commande n°10788078

1/2



est la marque commerciale de

PICARDIE MÉDIAS PUBLICITÉ

5 boulevard du Port d'Aval
CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1

SAS au capital de 40 000€
N° siret : 315 199 372 00063 - Code NAF : 7312 Z
RCS Amiens - N° TVA : FR 3031 5199 372

CIC NORD OUEST

IBAN : FR76 3002 7172 1800 0200 1570 156
BIC : CMCIFRPP

Date :

27/12/2023 15:07:06

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
BEAUVAISIS
Madame Magali JAKUBOWICZ
48 Rue DESGROUX
60005 BEAUVAIS
FRANCE

Contact commercial

Angel Leteve

Tél:

@: aleteve@rosselconseil.fr

Client : 96081823

Référence de la commande : BC23/A23_6035_0088

Libellé commande: ENQ PUB MODIF N°A PLU COMMUNE DE AUNEUIL

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 17/01/2024

Edition : Courrier Picard - Oise

Annonce n° 3631647 - 2001728540

Date de parution : 28/12/2023

Edition : Courrier Picard - Oise

Annonce n° 3734893 - 2001778168

Date de parution : 28/12/2023

Edition : Web Légales 60 - courrier-picard.fr

Annonce n° 3734894 - 2001778168

Le directeur de publication

18 | LE CARNET

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Auneuil (partie Troussures)

Avis au public

Par arrêté n° A-ARP-2023-0046, la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Auneuil (partie Troussures), visant à des ajustements au règlement écrit : 1- Ajustement de l'article 2 de la zone naturelle (secteur Ne uniquement) afin d'augmenter légèrement (15% au lieu de 10%) les possibilités d'extension des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du PLU ; 2- Ajustement du contenu de l'article 12 du règlement de la zone naturelle (secteur Ne uniquement) en ce qui concerne le nombre minimal de places de stationnement à réaliser dans l'emprise de la propriété, et pas nécessairement dans l'emprise du terrain qui reçoit le projet de construction.

Monsieur OLIVIER Jean-Philippe a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en mairie de Auneuil, pour une durée de 15 jours consécutifs, du samedi 13 janvier 2024 au samedi 27 janvier 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme sur support papier ou informatique en mairie, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.auneuil.fr ; il pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les verra et les annexera audit registre à l'adresse suivante (Mairie de Auneuil, 60 rue du Prieuré, 60390 AUNEUIL, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur). Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : contact@auneuil.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Auneuil, les

- le samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 13h00,

- le samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 13h00.

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

MADAME LA PRÉSIDENTE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE MORTEFONTAINE-EN-THELLE

AVIS AU PUBLIC APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal de Mortefontaine-en-Thelle, par délibération en date du 18 décembre 2023, a approuvé la révision du plan local d'urbanisme. Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture de l'Oise aux heures et jours habituels d'ouverture des secrétariats. Il est consultable sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le Maire, Jean-Louis GOUPIL

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble

Michèle Séparée 45a discrète, envie de m'occuper de temps en temps, rejoins chez moi.
PRO : Tél: 06 17 77 70 30 (Tel On)

Alicia 48A sexy divorcée pr moment de tendresse à 2. Peut se déplacer.
PRO : Tél: 06 19 43 35 23 (Tel On)

Cherche homme de préf. 50-55ans, pour Traversé 60ans, pour amitié et + si affinité.
Réponse au journal sous réf. 001596

Cherche Femme même profil, physique et âge indifférents, pour Homme 60ans, séropositif.
Réponse au journal sous réf. 001597

AUTOMOBILES

Véhicule de loisirs / Caravaning

CAMPING-CARS



Achète cash meilleur prix, tous types camping-car, fourgon aménagé, caravane, camion magasin (même avec infiltration), utilitaires, 4x4, cabriolet, avec ou sans CT.
PART : 06.59.50.45.26 se déplace 7j/7 paiement sécurisé

BONNES AFFAIRES

Arts



Urgent! Luthier Achète à très bon prix VIOLONS, VIOLONCELLES, CONTREBASSE ET SAXOPHONES, ANCIENS, même abîmés, paiement comptant, donnez leur nouvelle vie.
PART TEL : 06.09.46.03.85 ou 06.78.66.83.09

ANTIQUAIRE ACHÈTE AU MEILLEUR PRIX PAIEMENT COMPTANT



*Pendules, carillons,
montres, pièces de monnaies,
bijoux or et argent, argenteries,
jouets anciens, médailles,
militariats, cartes postales,
sculptures, miroirs, tableaux...*

ACHÈTE TOUTES ANTIQUITÉS ET OBJETS ANCIENS

Mr THIERRY
06 08 91 61 07

Lallot

06 11 80 34 49

PHILATELISTE

ACHÈTE

COLLECTIONS DE TIMBRES

Anciens et modernes
Français et étrangers
Timbre sur enveloppe
Planches, carnets, blocs
cartes postales,
collection monnaies

MÉDAILLES, MONTRES



978 496 347 RCS AMIENS

Animaux

Suivant l'ordonnance du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie, mise en vigueur à partir du 1er janvier 2016, vous devez obligatoirement mentionner sur toute annonce de vente de chiens ou de chats : le numéro de SIREN, l'âge des animaux à céder, le numéro d'identification ou celui de la mère, l'inscription ou non à un livre généalogique, le nombre d'animaux de la portée (celle réglementation s'applique à toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice lui appartenant).

La vente ou la cession à titre gratuit des chiens dangereux de première catégorie est interdite, conformément à l'article L215-2 du code rural.

La vente d'animaux non domestiques (porcs-épics gris du Gabon, reptiles...) doit faire l'objet d'une autorisation de vente et de la détention d'un certificat de capacité par l'annonceur, conformément aux articles L413-2 et L413-3 du code de l'environnement. Présentation des justificatifs obligatoires (autorisations, déclarations, certificats de capacité).

Vends POULETS démarrés, 4 à 6 semaines, CHIRMONT, 80250 Ailly sur Noye, samedi matin de 8h à 12h30, les samedis 27 janvier et 10 février.

PART : Tél : 03.22.41.45.75 ou 06.03.61.61.96

Divers

Propose élagage, abattage d'arbres dangereux, tailles haies, débroussaillage, PAYSAGE MELO
PRO : Tél : 09.53.16.25.47 OU 06.05.83.40.61

Achats



Achète même très vieux, grand vin, champagne, rhum, whisky, charcuterie... même imbuivable (collection), je me déplace. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé".
PART : Frédéric 06.09.85.48.98



ACHETEURS PUBLICS

Dématérialisez vos marchés publics !

Avec



serviceclientslegales@roselconseil.fr

BONNES AFFAIRES

Particulier ou professionnel,
vous souhaitez diffuser une annonce
dans le journal ?

Notre équipe vous accompagne

0809102259

Service 0,05 € / min
+ prix appel



CARNETS

Avis de décès

BEAUVAIS

Jacques GONTHIER, son époux,
Corinne, Jean-Luc, Fabrice, ses enfants,
Ugo et Arthur, ses petits-enfants,

ont la douleur de vous annoncer le décès de

Madame Marie-Claire GONTHIER née ROUSSEL

survenu le vendredi 22 décembre 2023, à l'âge de 82 ans.

Après qu'elle ait lutté contre la maladie avec un courage et une dignité qui laissent toute sa famille immensément admirative.

La cérémonie civile aura lieu le mercredi 3 janvier 2024 à 12 heures au crématorium de Beauvais, suivie de la crémation.
Nous lui rendrons un dernier hommage à 15 h 30 au cimetière de Voisinlieu, lors de l'inhumation de l'urne.

Madame GONTHIER repose actuellement à la maison funéraire de Beauvais située rue Villiers de l'Isle Adam.
Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

PFG - Services Funéraires - 60000 Beauvais
03.44.45.01.13

Remerciements

RICQUEBOURG

Votre présence, vos fleurs, vos gestes d'amitié, vos marques de sympathie et vos messages nous ont profondément touchés lors des obsèques de

Monsieur Frédéric DE QUEIROZ - LEITE

toute la famille et les amis vous remercier très chaleureusement.

P.F. Ginard Le choix funéraire - 60150 Thourrotte
03.44.76.00.06 / pf.ginard@orange.fr

HAMEAU-D'ANNEL

Jean-Marc, Agnès, ses enfants,
ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants
et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Madame Geneviève DOUY

remercier toutes les personnes qui ont pris part à leur peine par leur présence, leur soutien, leurs envois de fleurs et leurs messages de condoléances.

P.F. Blase-Langlois
Compiègne 03.44.40.08.42



NESLE

Toute la famille
remercie les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Monsieur Jean-François DURAND

et celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie, par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances, en particulier ses voisins, ses docteurs, les infirmiers et infirmières libérales et le service HAD de HAM.

P.F. Pavia - Roye et Nesle 03.22.78.45.00

Découvrez
toute l'actualité
à la minute
sur notre
application
mobile.



Courrier
picard

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Avis au public

Par arrêté n° A-APP-2023-0046, la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Auneuil (partie Troussures), visant à des ajustements au règlement écrit : 1- Ajustement de l'article 2 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement) afin d'augmenter légèrement (15% au lieu de 10%) les possibilités d'extension des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du PLU ; 2- Ajustement du contenu de l'article 12 du règlement de la zone naturelle (secteur Nc uniquement) en ce qui concerne le nombre minimal de places de stationnement à réaliser dans l'emprise de la propriété, et pas nécessairement dans l'emprise du terrain qui reçoit le projet de construction.

Monsieur OLIVIER Jean-Philippe a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.
L'enquête se déroulera en mairie de Auneuil, pour une durée de 15 jours consécutifs, du samedi 13 janvier 2024 au samedi 27 janvier 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme sur support papier ou informatique en mairie, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.auneuil.fr ; il pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante (Mairie de Auneuil, 60 rue du Prieuré, 60390 AUNEUIL, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur). Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : contact@auneuil.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Auneuil, les

- le samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 13h00,

- le samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 13h00.

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

MADAME LA PRÉSIDENTE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

BONNES AFFAIRES

URGENT ANTIQUAIRE ACHÈTE CHER

Vieux vins et alcools, art asiatique,
argenterie, montres, pendules,
bijoux neuf et occasion, mobilier
ancien, tableaux, miroir,
sculpture, toutes
maroquineries,
toutes verreries
(Galle, Daum,
Lalique, ...)

MAISON GAUDILLAT
ESTIMATION, DÉPLACEMENT GRATUIT
06 42 57 40 00
01 42 27 48 02

URGENT ACHÈTE CHER

Manteaux de fourrures
EN TOUT ÉTAT
Toutes maroquineries



MAISON GAUDILLAT
06 42 57 40 00
01 42 27 48 02
gaudillattheo@gmail.com Smal 815376357

Lallot

06 11 80 34 49

PHILATELISTE ACHÈTE

COLLECTIONS DE TIMBRES

Anciens et modernes
Français et étrangers
Timbre sur enveloppe
Planches, carnets, blocs
cartes postales,
collection monnaies

MÉDAILLES, MONTRES



978 496 347 RCS AMIENS

URGENT

ACHÈTE POUR COLLECTIONNEUR

Timbres
(albums, vrac),
cartes postales



Livres,
encyclopédie,
etc...

MAISON GAUDILLAT
ESTIMATIONS, DÉPLACEMENT GRATUIT
06 42 57 40 00
01 42 27 48 02

ANTIQUAIRE

ACHÈTE AU MEILLEUR PRIX

PAIEMENT COMPTANT



*Pendules, carillons,
montres, pièces de monnaies,
bijoux or et argent, argenteries,
jouets anciens, médailles,
militariats, cartes postales,
sculptures, miroirs, tableaux...*

ACHÈTE TOUTES ANTIQUITÉS ET OBJETS ANCIENS

Mr THIERRY

06 08 91 61 07

Arts

Collectionneur achète céramiques Vallauris :
Tables, Vases, Miroirs...
PRO : TEL : 06-59-86-78-01

AUTOMOBILE

Retrouvez
les véhicules
d'occasion à
vendre dans les
pages annonces

BONNES AFFAIRES

Diffusez
votre annonce
dans le journal

Notre équipe vous
accompagne

0809102259 Service 0.05 € / min
+ prix appel



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000003888 (Réf : BDC BC23/A23 6035 0087 MODIFICATION 1 DU PLU D'AUNEUIL) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique
- Édition (*) : Le Parisien
- Date de parution : 22 décembre 2023
- Département : 60 Oise
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le vendredi 24 novembre 2023

LES ECHOS LE PARISIEN ANNONCES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél : 01 87 39 84 85
~~S.A.S.U. au capital de 150 000 €~~
RCS Paris B 219 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Annonces est habilitée à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000003888 (Réf : BDC BC23/A23 6035 0087 MODIFICATION 1 DU PLU D'AUNEUIL) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique
- Édition (*) : Le Parisien
- Date de parution : 15 janvier 2024
- Département : 60 Oise
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le vendredi 24 novembre 2023

LES ECHOS LE PARISIEN ANNONCES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél : 01 87 39 84 85
~~S.A.S.U. au capital de 150 000 €~~
RCS Paris B 499 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements 60 - 75 - 77 - 78 - 81 - 82 - 83 - 84 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements d'habilitation : tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles ou commerciales : (SA) 370C HT - (SARL) 1890C HT - (SAS) 135 C HT - (SNC) 210 C HT - (SARL) 141C HT - (SARL) 118C HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 210 C HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 106 C HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et cédants : 60 (0,189C HT) - 75/82/93/94 (0,232 C HT) - 81/77/78/95 (0,221C).

Enquête publique

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE AUNEUIL (PARTIE TROUSURES)

Par arrêté n° A-ARP-2023-0046, la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Auneuil (partie Troussures) visant à des ajustements au règlement écrit : 1- Ajustement de l'article 2 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement) afin d'augmenter légèrement (15% au lieu de 10%) les possibilités d'extension des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du PLU ; 2- Ajustement du contenu de l'article 12 du règlement de la zone naturelle (secteur Nc uniquement) en ce qui concerne le nombre minimal de places de stationnement à réaliser dans l'emprise de la propriété, et pas nécessairement dans l'emprise du terrain qui reçoit le projet de construction.

Monsieur OLIVIER Jean-Philippe a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en mairie de Auneuil, pour une durée de 15 jours consécutifs, du samedi 13 janvier 2024 au samedi 27 janvier 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme sur support papier ou informatique en mairie, ainsi que sur le site internet à

Constitution de société



AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 20 décembre 2023 est constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :
FORME : Société à responsabilité limitée
DÉNOMINATION : STAMPI FRANCE
CAPITAL : 2 000 euros
SIEGE SOCIAL : 14 rue de Troussencourt - 60430 SAINT SULPICE
OBJET : Intermédiaire de commerce en divers produits.
DURÉE : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
GERANCE : M. Moreau Stéphane demeurant 14 rue de Troussencourt - 60430 SAINT SULPICE, nommé pour une durée illimitée IMMATRICULATION : au RCS de Beauvais
Pour avis

Le Parisien

Pour acheter votre annonce en ligne sur **leparisien.annonces-legales.fr**

Rendez-vous sur

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignements :

01 84 21 09 27

June 15 Feuille 3/4

0184210927

Annexe n° 16
Copie des Registres
et ses annexes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

OISE

COMMUNE

ANNEUIL (partie Troussures)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Opération d'aménagement foncier
 - ☐ Mode et périmètre d'aménagement foncier
 - ☐ Projet d'aménagement foncier
 - ☐ Réglementation des boisements
- ☐ Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains

relatif à :

MODIFICATION N°1 DU PLU DE
LA COMMUNE DE ANNEUIL (PARTIE
TROUSSURES)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modification n° 1 du PLU de la commune de Ancenis
(partie Trumures)

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° A-ARP-2023-0046 en date du 28 novembre 2023 de

☒ Autorité compétente (précisez) : Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M Jean-Philippe OLIVIER qualité commissaire-enquêteur titulaire
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M Michel HIRSCH qualité commissaire-enquêteur suppléant
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du Jeudi 13 janvier 2024 au Jeudi 27 janvier 2024
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Ancenis

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Jeudi 13 janvier 2024 de 9h00 à 13h00 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les Jeudi 27 janvier 2024 de 9h00 à 13h00 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

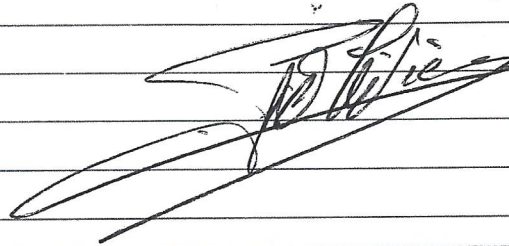
PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le Samedi 13 Janvier 2024 à Neuf heures 00

Observations de M⁽¹⁾

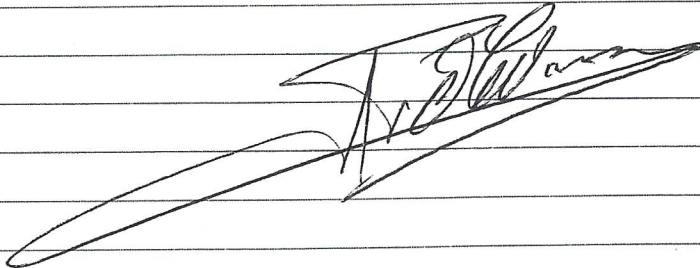
Fin de la Permanence du Samedi 13 Janvier 2024
à 13h00
Aucune personne ne s'est présentée

Mr Jean-Thierry OLIVIER
Commissaire Enquêteur



Permanence du Samedi 27 Janvier 2024
Ouverture à 09 heures 00
Fermeture à 13 heures 00
Aucune personne ne s'est présentée

Mr Jean-Thierry OLIVIER
Commissaire Enquêteur



2) Le transfert sur la parcelle du sud (parcelle Montjoie) de l'implantation des quelques places de parking actuellement informellement situées à proximité immédiate du château et utilisées par les occupants permanents de ce dernier, ne paraît pas nécessiter de manière absolue une modification de l'article 12 du règlement (décompte et surtout emplacement des places de stationnement liées au nombre total de chambres et à la superficie des salles de réfectoire et de conférence) sauf à vouloir régulariser une situation de facto existant depuis plusieurs décennies : la quasi-totalité de ces places de stationnement est d'ores et déjà située sur le site Montjoie. Au demeurant, si un certain nombre de ces places sont dûment matérialisées et marquées dans la cour de Montjoie, notamment le long de murs de délimitation d'avec la ferme voisine, d'autres relèvent plus de ce qu'on appellerait ailleurs un « stationnement sauvage », le long du côté ouest du corps de bâtiment de la ferme, dès l'entrée de la parcelle Montjoie; cette situation mériterait sans doute d'être régularisée, mais ce point ne relève pas de la présente enquête publique.

La suppression des « places » de parking jusqu'à présent situées au plus près du château permettra de consolider l'interdiction générale de stationner aux abords du château, matérialisée depuis quelques années par des panneaux indicateurs. Il est important en effet que la voirie interne d'accès du château reste non obstruée (cas d'intervention des secours); seuls quelques allers-retours rapides de véhicules peuvent être acceptés (livraisons, dépose de personnes dans certaines circonstances).

A noter toutefois qu'en certaines circonstances de grandes célébrations, la capacité du parking Montjoie est souvent saturée.

3) Je note enfin que le dossier de l'enquête publique ne précise pas quel est le propriétaire de la parcelle Nc.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués,

Le 27 janvier 2024 à 13 heures 05

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Johnny CARMINATI déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours jours consécutifs,
du 13 janvier 2024 au 27 janvier 2024
de 9 heures 00 à 13 heures 00 et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

par une personnes (pages n° 3 à _____).

En outre, j'ai reçu une lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 15 janvier 2024 de M Philippe ZELLER

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

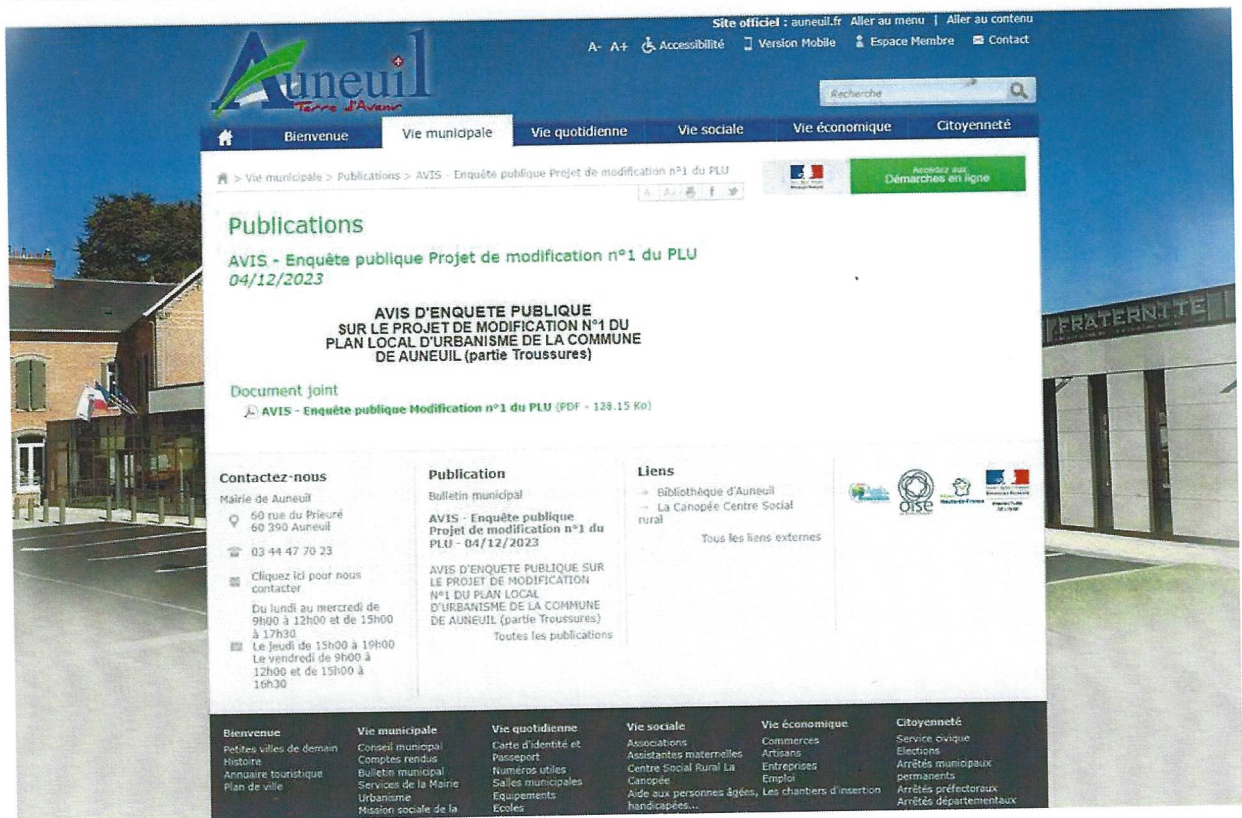
signature

Johnny CARMINATI
Maire d'Auneuil



Annexe 17-

**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**
Projet de modification
n°1 du PLU d'Auneuil
(partie Troussures)
du 13 au 27 janvier 2024
Consultable en mairie
aux heures d'ouverture
www.auneuil.fr



The screenshot shows the official website of the commune of Auneuil. The header includes the commune's logo and navigation links for various municipal services. The main content area features a breadcrumb trail leading to the public inquiry page. The title of the inquiry is 'AVIS - Enquête publique Projet de modification n°1 du PLU 04/12/2023'. Below the title, the subject is specified as 'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE AUNEUIL (partie Troussures)'. A link to the inquiry document is provided. The page also includes contact information for the mairie, a list of publications, and a section for external links. The footer contains a grid of links for different municipal services.

Site officiel : auneuil.fr | Aller au menu | Aller au contenu
A- A+ | Accessibilité | Version Mobile | Espace Membre | Contact

Recherche

Bienvenue | Vie municipale | Vie quotidienne | Vie sociale | Vie économique | Citoyenneté

> Vie municipale > Publications > AVIS - Enquête publique Projet de modification n°1 du PLU

Publications

AVIS - Enquête publique Projet de modification n°1 du PLU 04/12/2023

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE AUNEUIL (partie Troussures)**

Document joint
AVIS - Enquête publique Modification n°1 du PLU (PDF - 128.15 Ko)

Contactez-nous
Mairie de Auneuil
60 rue du Prieuré
60 390 Auneuil
03 44 47 70 23
Cliquez ici pour nous contacter
Du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30
Le jeudi de 15h00 à 19h00
Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30

Publication
Bulletin municipal
AVIS - Enquête publique
Projet de modification n°1 du
PLU - 04/12/2023
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LE PROJET DE MODIFICATION
N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE AUNEUIL (partie Troussures)
Toutes les publications

Liens
Bibliothèque d'Auneuil
La Canopée Centre Social
rural
Tous les liens externes

Bienvenue
Petites villes de demain
Histoire
Annuaire touristique
Plan de ville

Vie municipale
Conseil municipal
Comptes rendus
Bulletin municipal
Services de la Mairie
Urbanisme
Mission sociale de la

Vie quotidienne
Carte d'identité et
Passport
Numéros utiles
Salles municipales
Équipements
Ecoles

Vie sociale
Associations
Assistants maternelles
Centre Social Rural La
Canopée
Aide aux personnes âgées, Les chantiers d'insertion
handicapées...

Vie économique
Commerces
Artisans
Entreprises
Emploi
Les chantiers d'insertion

Citoyenneté
Service civique
Élections
Arrêtés municipaux
permanents
Arrêtés préfectoraux
Arrêtés départementaux



Beauvais, le

21 NOV. 2023

DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

DOSSIER SUIVI PAR MAGALI JAKUBOWICZ
Tél. 03 44 15 68 14
Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr

Madame la Préfète du Département de
l'Oise
Direction des relations avec les collectivités
locales, bureau des affaires juridiques et de
l'urbanisme
1, place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Madame la Préfète,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : <https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b>

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente

Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux
BP 90508
60005 Beauvais
Cedex

Tél. : 03 44 15 68 00
Fax : 03 44 15 68 01

www.beauvaisis.fr



Beauvais, le

21 NOV. 2023

DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

DOSSIER SUIVI PAR MAGALI JAKUBOWICZ
Tél. 03 44 15 68 14
Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires de l'Oise
Délégation Territoriale Ouest
2, boulevard Amyot d'Inville
BP 20317
60021 BEAUVAIS CEDEX

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : <https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b>

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente



Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux
BP 90508
60005 Beauvais
Cedex

Tél. : 03 44 15 68 00
Fax : 03 44 15 68 01

www.beauvaisis.fr



Beauvais, le

21 NOV. 2023

DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

DOSSIER SUIVI PAR MAGALI JAKUBOWICZ

Tél. 03 44 15 68 14

Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr

Monsieur le Président du Conseil Régional
des Hauts-de-France

151, avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : <https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b>

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente



Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux
BP 90508
60005 Beauvais
Cedex

Tél. : 03 44 15 68 00
Fax : 03 44 15 68 01

www.beauvaisis.fr



DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

DOSSIER SUIVI PAR MAGALI JAKUBOWICZ

Tél. 03 44 15 68 14

Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr

Beauvais, le

21 NOV. 2023

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement de l'Urbanisme
et de l'Energie
40, rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS CEDEX

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : <https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b>

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente



Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux
BP 90508
60005 Beauvais
Cedex

Tél. : 03 44 15 68 00
Fax : 03 44 15 68 01

www.beauvaisis.fr



Quatre 18 Feuille 5/11

Beauvais, le 21 NOV. 2023

DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

DOSSIER SUIVI PAR MAGALI JAKUBOWICZ

Tél. 03 44 15 68 14

Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr

Madame la Présidente du Conseil
Départemental de l'Oise
Direction du Développement
1, rue Cambry - BP 941
60024 BEAUVAIS CEDEX

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Madame la Présidente,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : <https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b>

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente

Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux
BP 90508
60005 Beauvais
Cedex

Tél. : 03 44 15 68 00
Fax : 03 44 15 68 01

www.beauvaisis.fr



Beauvais, le

21 NOV. 2023

DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

DOSSIER SUIVI PAR MAGALI JAKUBOWICZ
Tél. 03 44 15 68 14

Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr

Monsieur le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de l'Oise
18, rue d'Allonne - CS 60250
60002 BEAUVAIS CEDEX

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur le Président,

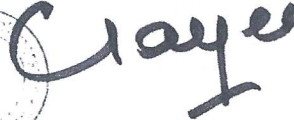
Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : <https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b>

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente


Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux
BP 90508
60005 Beauvais
Cedex

Tél. : 03 44 15 68 00
Fax : 03 44 15 68 01

www.beauvaisis.fr



DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

DOSSIER SUIVI PAR MAGALI JAKUBOWICZ
Tél. 03 44 15 68 14
Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr

Beauvais, le

21 NOV. 2023

Monsieur le Président de la Chambre
d'Agriculture de l'Oise
Rue Frère Gagne
BP 40463
60021 BEAUVAIS CEDEX

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : <https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b>

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente

Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux
BP 90508
60005 Beauvais
Cedex

Tél. : 03 44 15 68 00
Fax : 03 44 15 68 01

www.beauvaisis.fr



Annexe 18 Feuille 8/11

Beauvais, le

21 NOV. 2023

DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

DOSSIER SUIVI PAR MAGALI JAKUBOWICZ

Tél. 03 44 15 68 14

Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr

Monsieur le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-
France
Place des Artisans
Angle des rues Abélard et du Faubourg
d'Arras
CS 12010
59011 LILLE CEDEX

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : <https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b>

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente

Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux
BP 90508
60005 Beauvais
Cedex

Tél. : 03 44 15 68 00
Fax : 03 44 15 68 01

www.beauvaisis.fr



DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

DOSSIER SUIVI PAR MAGALI JAKUBOWICZ
Tél. 03 44 15 68 14
Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr

Beauvais, le

21 NOV 2023

Guirex B Feullet 3111

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de
France
Unité départementale de l'architecture et du
patrimoine de l'Oise
Palais National
Place du général de Gaulle
60200 COMPIEGNE

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : <https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b>

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente

Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux
BP 90508
60005 Beauvais
Cedex

Tél. : 03 44 15 68 00
Fax : 03 44 15 68 01

www.beauvaisis.fr



Beauvais, le

Forêt 18 Feuilles 10/11

21 NOV. 2023

DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

DOSSIER SUIVI PAR MAGALI JAKUBOWICZ

Tél. 03 44 15 68 14

Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr

Monsieur le Maire de la Commune de
Auneuil
60 rue du Prieuré
60390 AUNEUIL

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : <https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b>

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente



Cayeux

Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux
BP 90508
60005 Beauvais
Cedex

Tél. : 03 44 15 68 00
Fax : 03 44 15 68 01

www.beauvaisis.fr



Annexe 18 Feuille 11/11

Beauvais, le 21 NOV. 2023

DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

DOSSIER SUIVI PAR MAGALI JAKUBOWICZ

Tél. 03 44 15 68 14

Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr

Monsieur le Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise
CS 40551
1, rue des Filatures
60005 BEAUVAIS cedex

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : <https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b>

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente



Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux
BP 90508
60005 Beauvais
Cedex

Tél. : 03 44 15 68 00
Fax : 03 44 15 68 01

www.beauvaisis.fr

Tableau comparatif des modifications PLU TROUSSURES

ART N 2 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Les extensions des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme sous réserve qu'elles soient rendues nécessaires pour des raisons de sécurité ou d'hygiène et qu'elles n'excèdent par 10 % de la surface de plancher déjà réalisée.	Les extensions des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme sous réserve qu'elles soient rendues nécessaires pour des raisons de sécurité ou d'hygiène et qu'elles n'excèdent par 15% de la surface de plancher déjà réalisée.
ART N 12 Stationnements des véhicules	En particulier, il est exigé au minimum : Pour les bâtiments accueillants du public 1 place de stationnement par chambre 1 place de stationnement par tranche de 10 m² de surface de réfectoire ou de salle de conférence Les places de stationnement doivent être accessibles et utilisables en permanence et présenter des dimensions satisfaisantes soit : au minimum 5 m de longueur, 2,30 m de largeur et 6 m de dégagement, ou 25 m par place y compris les aires d'évolution	En particulier, il est exigé au minimum : Pour les bâtiments accueillants du public 1 place de stationnement par chambre 1 place de stationnement par tranche de 10 m² de surface de réfectoire ou de salle de conférence <i>Les places de stationnement seront aménagées dans l'emprise de la propriété (constituée de terrains contigus ou non), objet de la demande d'autorisation d'urbanisme, et pas nécessairement dans l'emprise du terrain qui reçoit le projet de construction.</i> Les places de stationnement doivent être accessibles et utilisables en permanence et présenter des dimensions satisfaisantes soit : au minimum 5 m de longueur, 2,30 m de largeur et 6 m de dégagement, ou 25 m par place y compris les aires d'évolution

Le jeudi 6 juillet 2023 à 18h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Jean-François DUFOUT, Victor DEBIL-CAUX, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Léa BOUTTE (suppléante Martial DUFLOT), Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Jean-Charles PAILLART ; Cédric MARTIN, Jean-Marie DURIEZ, Dominique MORET, Johnny CARMINATI, Henry GAUDISSERT, Jean-Pierre SENECHAL, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Dominique DUPILLE, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Patricia HIBERTY, Philippe ENJOLRAS, Claire MARAIS-BEUIL, Robert TRUPTIL (suppléant de Catherine CANDILLON), Thierry AURY, Armelle LE GALL, Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Guylaine CAPGRAS, Valérie GAULTIER, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Éric MICLOTTE, Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, Farida TIMMERMAN, David MAGNIER, Christophe GASPART, David CREVET, Jean-Philippe AMANS, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée MARINHO, Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Alexis LE COUTEULX, Mamadou BATHILLY, Corinne FOURCIN

SUPPLEANTS

ABSENTS Gregory PALANDRE, Laurent DELMAS, Hubert PROOT, Noël VERCHAEVE, Joëlle CARBONNIER, Martine MAILLET, Laurent LEFEVRE, Christian DEMAY, Marcel DUFOUT, Bruno GRUEL, Patrick SIGNOIRT, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON, Yannick MATURA, Peggy CALLENS, Leila DAGDAD, Mehdi RAHOUI, Marianne SECK

POUVOIRS Brigitte LEFEBVRE représentée par Dominique MORET, Dominique CORDIER représenté par madame Valérie GAULTIER, Dominique DEVILLERS représenté par Béatrice LEJEUNE, Hubert VANYSACKER représenté par Jean-Pierre SENECHAL, Patrice HAEZEBROUCK représenté par Gérard HEDIN, Monette-Simone VASSEUR représentée par Sandra PLOMION, Jean-Jacques DEGOUY représenté par Jean-François DUFOUT, Jacqueline MENOUBE représenté par Patricia HIBERTY, Philippe DESIREST représenté par Laurent DELAERE, Jean LEVOIR représenté par Jean-Philippe AMANS, Isabelle SOULA représentée par Charlotte COLIGNON, Charles LOCQUET représenté par Victor DEBIL-CAUX, Mamadou LY représenté par Farida TIMMERMAN, Sophie BELLEPERCHE représenté par Aymeric BOULEAU, Ludovic CASTANIE représenté par Jacques DORIDAM, Vanessa FOULON représentée par Loïc BARBARAS, Grégory NARZIS représenté par Thierry AURY, Halima KHARROUBI représentée par Ali SAHNOUN, Roxane LUNDY représentée par Dominique CLINCKEMAILLIE, Antoine SALITOT représenté par Corinne FOURCIN

Date d'affichage	13 juillet 2023
Date de la convocation	30 juin 2023
Nombre de présents	63
Nombre de votants	83

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est MME. Hatice K

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

CEDEC-SIGENTR S²LOW

ID : 060-200067999-20230706-A_DEL_2023_0134-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2023-0134

Engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune d'Auneuil (Troussures)

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1er juillet 2021.

La commune de Auneuil (partie Troussures) est couverte par un PLU approuvé le 20 juin 2013.

Monsieur le maire de Auneuil a alerté la communauté d'agglomération de sa volonté de faire évoluer certaines règles applicables dans son document resté en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Les objectifs poursuivis de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures) sont les suivants :

- Faciliter la réalisation d'un projet d'extension des bâtiments existants occupés par la congrégation des Frères de Saint-Jean, visant à répondre à des besoins de sécurité et d'hygiène des locaux, notamment avec l'amélioration des cuisines de l'établissement et la réalisation d'un nouvel accès adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Ce projet d'extension a déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire, non aboutie, du fait de la réglementation actuelle du PLU communal.

En conséquence, il s'avère nécessaire d'apporter des ajustements au dossier de PLU pour répondre aux objectifs visés ci-dessus :

- Ajuster l'article 2 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement) afin d'augmenter légèrement les possibilités d'extension des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme ;
- Ajuster le contenu de l'article 12 du règlement de la zone naturelle (secteur Nc uniquement) en ce qui concerne le nombre minimal de places de stationnement à réaliser dans l'emprise de la propriété ou sur un terrain privé à proximité en lien avec les activités exercées conformément à l'article L 151-33 du code de l'urbanisme (ce point de la modification reste à confirmer au cours des études) ;
- Préciser en cours d'étude d'autres points, si besoin.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a missionné le cabinet d'urbanisme ARVAL pour l'accompagner dans les procédures d'adaptation des PLU de ses communes-membres, maintenus en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi en cours d'établissement.

Au vu de la demande formulée par le maire de Auneuil, il s'agit donc de confier au cabinet ARVAL la mission de modification n°1 du PLU communal (partie Troussures).

Cette procédure sera soumise à enquête publique, puis à approbation finale par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de Auneuil (partie Troussures) ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 83

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



Commune de

TROUSSURES

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

1

PIECES ADMINISTRATIVES



République Française – Département de l'Oise – Canton de D'AUNEUIL

Mairie de TROUSSURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

En date du 19 mars 2015

ARRETE

Portant MISE A JOUR Du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TROUSSURES

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2013 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 05 novembre 2014 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 05 novembre 2014 instituant un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 05 novembre 2014 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Troussures est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de trois annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe « Droit de Préemption Urbain »,
- annexe « permis de démolir »,
- annexe « déclaration de clôture ».



Fait à TROUSSURES, le 19 mars 2015
Pour extrait certifié conforme
Le 19 mars 2015



Le Maire
Gisèle LE GALL



Numéro Acte	Date Décision	Objet
19-03-15 D	19/03/2015	ARRETE Portant MISE A JOUR Du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TROUSSURES



République Française – Département de l'Oise – Canton de D'AUNEUIL

L'annexe « Droit de Préemption Urbain » comprend 2 plans de découpage en zones sur lesquels ont été reportés les périmètres correspondant au Droit de Préemption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 05 novembre 2014. Le Droit de Préemption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 05 novembre 2014. Le permis de démolir concerne la totalité du territoire communal.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 05 novembre 2014 est exigée. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.



Fait à TROUSSURES, le 19 mars 2015
Pour extrait certifié conforme
Le 19 mars 2015



Le Maire
Gisèle LE...



Numéro Acte	Date Décision	Objet
19-03-15 D	19/03/2015	ARRETE Portant MISE A JOUR Du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TROUSSURES

COMMUNE DE TROUSSURES

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS - CANTON D'AUNEUIL

3, rue de l'Eglise - 60390 TROUSSURES

☎ : 03.44.47.63.44.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2013

Délibération n° 2013/08

Date de convocation : 13 juin 2013

Nombre de Conseillers

En exercice : 9	Vote pour : 8
Présents : 8	Vote contre : 0
Votants : 8	Abstention : 0

OBJET : Plan Local d'Urbanisme - APPROBATION

L'an deux mil treize, le vingt juin à 20H00,

Le Conseil Municipal de TROUSSURES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Gisèle LE GALL, Maire.

Présents : MM. DE KONINCK Christian, PIGNY Christophe, Adjoint ; M. MULLER Etienne, Mme LE NAN Christine, M. MOUSSY Patrick, M. MULLER Maxime, M. JUDENNE Yves

Absente : Mme TAURIN Carole

M. DE KONINCK Christian a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

- VU la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2006 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Troussures et fixant les modalités de concertation avec la population ;
- VU le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 20 janvier 2011 ;
- VU le débat complémentaire sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 08 décembre 2011 ;
- VU la délibération en date du 12 avril 2012 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 24 mars 2011 au 09 février 2012 inclus ;
- VU la délibération en date du 12 avril 2012 arrêtant le projet de PLU ;
- VU l'arrêté du Maire en date du 9 janvier 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;
- VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 7 février au 14 mars 2013 inclus, et le rapport du Commissaire-Enquêteur ;
- VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 11 juin 2013 au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;
- CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

- ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 11 juin 2013 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 11 juin 2013, dont le procès verbal est annexé à la présente délibération.
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Fait et délibéré en séance le 20 juin 2013
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A TROUSSURES, le 21 juin 2013



Le Maire,

Guillaume Le Gall
Guillaume LE GALL

